

ministère de la justice

direction des affaires criminelles et des grâces

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

[S. E. P. C.]

LE COUT DU CRIME EN FRANCE
PENDANT LES ANNEES 1970-71 (*)

[REC/69-3/61]

par Philippe ROBERT (**) et Thierry GODEFROY (***)

DÉVIANCE ET CONTRÔLE SOCIAL N° 12

Paris, S.E.P.C., Mars 1973, droits réservés

(*)- Ce rapport rend compte d'une recherche réalisée dans l'un des laboratoires de recherche criminologique rattachés au ministère de la justice, le SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES [S.E.P.C.]

(**) S.E.P.C. et Université de Bordeaux I.

(***) S.E.P.C.

TABLE DES MATIERES

	<u>N°.</u>
INTRODUCTION	[17]
APERCUS SUR LES FONDEMENTS THEORIQUES DE LA RECHERCHE	[37]
COLLECTE ET MANIPULATION DES DONNEES	[77]
1- Police et répression du crime	[87]
2- Gendarmerie et répression du crime	[107]
3- Ministère public et tribunaux	[147]
4- Administration pénitentiaire	[177]
5- Education surveillée	[187]
6- Recouvrement des amendes et frais de justice	[197]
7- Rapport du travail pénal	[207]
8- Recherche scientifique	[217]
9- Police et prévention du crime	[227]
10- Gendarmerie et prévention du crime	[247]
11- Protection judiciaire des mineurs en danger	[287]
12- Protection des mineurs en danger et aide sociale à l'enfance	[307]
13- Clubs et équipes de prévention	[317]
14- Hébergement de pré ou para-délinquants au titre des handicapés sociaux	[327]
15- Coût des infractions entraînant la mort de la victime	[337]
16- Coût des atteintes non mortelles à la vie humaine	[347]
17- Coût des incendies volontaires	[357]
18- Coût des émeutes	[367]
19- Coût des vols dans les grands magasins	[377]
20- Coût des vols de voitures	[387]
21- Coût des autres vols	[397]
22- Coût des émissions de chèques sans provision	[407]
23- Coût des <u>hold up</u> et agressions à main armée	[417]
24- Coût des transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières	[427]
25- Coût du faux monnayage	[437]
26- Coût des fraudes douanières et des infractions à la réglementation des changes	[457]

27- Coût des fraudes fiscales	[48]
28- Profits du proxénétisme et de la prostitution	[49]
29- Traite internationale des êtres humains	[50]
30- Trafic de stupéfiants	[51]
31- Profits des jeux et paris clandestins	[54]
32- <u>Rackets</u> , chantages et enlèvements	[55]
33- Coûts privés de protection contre le crime	[56]
34- Coût des avocats en matière pénale	[62]

CALCUL DES COUTS DU CRIME	[64]
---------------------------	------

- La charge du crime pour les finances publiques	[65]
- La charge du crime pour les victimes	[66]
- La charge immédiate du crime pour la société	[68]
- le profit du crime	[69]

COMMENTAIRE SUR LES COUTS	[7]
---------------------------	-----

- [1].- Les recherches poursuivies au S.E.P.C. comprennent un programme dédié à l'approche économique en criminologie -c'est-à-dire à ce que l'on est convenu d'appeler "coût du crime" par une discutable traduction littérale de l'anglais.

Comme notre ambition est de parvenir à parcourir, à estimer et à fiabiliser les principaux modes d'approche de ce secteur, on ne s'étonnera pas de constater que les travaux, dont il est ici rendu compte, s'inscrivent dans une batterie complexe comme en témoigne l'existence de différents autres documents et publications (1). Plus précisément, on parlera ici de la poursuite d'investigations déjà anciennes et relatées dans un article antérieur (2).

- [2].- Pareil état de choses va dispenser de s'appesantir outre mesure sur l'appareil théorique qui supporte notre recherche puisqu'il est loisible de renvoyer à des précédents, notamment à l'article publié en 1970.

Toutefois, il serait inconcevable de le traiter entièrement par prétériton et de passer sans coup férir aux développements dédiés à la collecte et à la manipulation des données (chap. 2), au calcul des différents coûts (chap. 3), à leur commentaire (chap. 4). Nous devons les faire précéder de quelques précisions théoriques, pour lesquelles il ne suffirait pas de procéder par simple renvoi (chap. 1).

I.- APERCUS SUR LES FONDEMENTS THEORIQUES DE LA RECHERCHE.-

3.- Quelques travaux ont bien été diffusés postérieurement à nos dernières publications et il s'en trouve même certains de valeur comme par exemple, l'étude de SHOUP et MEHAY (3). Néanmoins, il n'y a rien dans tout cela de suffisamment fondamental pour nous convaincre de reprendre ici des analyses bibliographiques qui demeurent encore largement valable.

En revanche, il ne sera pas superflu de revenir sur quelques points de problématique et d'axiomatique, voire même de méthodologie générale.

4.- On distingue classiquement deux sortes de recherches sur le coût du crime.

L'une est une approche globale budgétaire permettant de cerner -par approximations successives- divers coûts du crime (4).

L'autre procède par analyse des tâches élémentaires et des cheminements tout au long du processus de réaction sociale à propos du phénomène criminel. On peut d'ailleurs distinguer deux variétés. La première a pour objet la construction d'une structure programmatique avec calcul des coûts temporels et monétaires de chaque programme, sous-programme ou élément de programme (5). La seconde est axée sur la détermination du coût de chaque type de cheminement à travers le système de justice pénale et procède par observation de la progression d'une cohorte d'affaires (6).

Néanmoins, il nous paraîtrait dangereux de se livrer d'entrée de jeu aux recherches reposant sur des analyses de tâches élémentaires sans disposer auparavant d'un cadre de référence générale fournissant une approche économique globale. On risquerait alors des distorsions ou encore une surévaluation relative des estimations parcellaires. D'ailleurs, se lancer d'abord dans une poussière de micro-recherches reviendrait à postuler un "toutes choses égales par ailleurs" qui n'existe pas. Au reste, on risquerait de parvenir à des incompatibilités entre différentes études. C'est pourquoi les recherches entreprises ou réalisées au S.E.P.C., sur le coût du crime, ont débuté par des approches globales.

Mais, ce n'est pas là seulement une phase de début qu'on délaisse par la suite. Outre les applications qu'il a été possible d'en faire à des problèmes particuliers (7), l'approche globale garde suffisamment de vertus permanentes pour qu'il paraisse utile de la remettre sur le métier, comme le montre le présent rapport.

C'est qu'on ne peut parler de coût du crime, sans spécifier quel agent ou quelle catégorie d'agents économiques l'on a en vue, à peine de procéder à d'abusives -quoique fréquentes- agrégations.

Or, les différentes sortes de recherches reposant sur l'analyse de tâches élémentaires ne peuvent envisager qu'un agent ou qu'une catégorie d'agents économiques à la fois. Généralement on y parle seulement de coûts pour la puissance publique, de sorte que d'autres estimations économiques du phénomène criminel s'en trouvent exclues alors qu'elles apparaissent dans les approches globales. Et voici justifiée l'utilité durable de ces dernières.

En outre, le travail de 1970 était le premier de ce genre réalisé en France. Les données recueillies étaient souvent empreintes d'une forte approximation qu'il a été possible de réduire en itérant la même démarche. Ainsi, les différences observées entre les coûts pour 1968 et 1969 d'une part, pour 1970 et 1971 de l'autre, proviennent parfois -non d'une évolution- mais d'une meilleure technique de recherche.

Enfin, par le renouvellement de pareille démarche d'année sur année, on constitue peu à peu le versant économique d'un tableau de bord de la réaction sociale à la criminalité.

5. - Le concept général de coût peut -selon nos travaux axiomatiques antérieurs- être traduit de quatre manières qu'il importe de bien fixer :

Concept 1 - La charge du crime pour les finances publiques c'est la définition la plus précise, celle que tous les chercheurs retiennent nécessairement. Il s'agit de la dépense concernant la répression et la prévention spécifique diminuée des récupérations diverses [travail pénal, amendes] et augmentée du produit d'infractions dirigées contre les finances publiques [fraudes fiscales et domanieres par exemple].

Concept 2 - La charge du crime pour les entreprises et particuliers. Il s'agit ici du coût des atteintes à la vie humaine, des atteintes aux biens qu'il y ait destruction ou transfert forcé, enfin des frais engagés pour la protection contre le crime [déduction faite d'éventuelles récupérations].

On remarquera que ces deux concepts sont éventuellement additifs

Concept 3 - La charge du crime pour la société. On pourrait penser qu'elle égale le total des résultats obtenus pour les deux premiers concepts. Mais une difficulté apparaît pour les simples transferts forcés de possession. Les prendre en compte dans ce concept serait considérer le groupe des délinquants comme extérieur à la société. Or, ce postulat nous paraît incorrect. Autant, il est possible d'opposer les délinquants à d'autres sous-ensembles [les victimes par exemple ou les agences de prévention spécifique et de répression, voire le sous-ensemble théorique mais logique du reste de la société], autant il est impossible de déterminer la charge sociale en comptant de simples transferts entre agents économiques.

On pourrait, comme la commission WICKERSHAM, prolonger le même raisonnement aux dépenses publiques ou privées de protection contre le crime. Il se peut qu'elles soient -en fin de compte- génératrices d'un accroissement du revenu national comme peuvent l'être les dépenses militaires. Même pourrait-on dire qu'une destruction n'est pas toujours une perte définitive. L'incendie d'une vieille fabrique peut déterminer une modernisation décisive du processus de fabrication. Cela revient à dire que le "coût ultime" du crime ne peut pas être valablement estimé. Mais en coût immédiat, ou, plus exactement en "charge du crime sur la société", seuls les transferts forcés et les coûts privés de protection doivent être exclus.

En théorie, il conviendrait d'inclure la perte de travail productif. Pour les détenus, c'est relativement simple /à condition de déduire le profit du travail pénitentiaire/, mais c'est postuler que la détention s'oppose seule au travail de cette population ce qui est hautement conjecturel.

Le problème est encore plus épineux pour les délinquant non détenus. D'une part, certains d'entre eux ont un poste productif. Il faudrait estimer le nombre de spécialistes de la délinquance. D'autre part, on peut considérer certaines activités criminelles comme s'intégrant au processus économique -quoi qu'illégalement. Enfin, ce qui a été dit pour les détenus vaut encore ici.

Concept 4 - Le profit du crime. Ici, nous aurons l'occasion -au moins pour les grandes masses- d'ajouter aux valeurs transférées le produit d'infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé /trafic des stupéfiants par exemple/.

Quant au concept de crime, nous en adopterons une définition très large, n'écartant aucune conduite délictueuse a priori, car gravité et impact économique peuvent déférer. Néanmoins, dans les approches globales, l'investigation est limitée aux infractions représentant de grandes masses soit par leur poids économique, soit par leur nombre.

[6].- Ne pas se borner à des approches isolées sur le coût du crime, mais procéder selon une batterie qui couvre toutes les modalités de pareille recherche, prémunit déjà contre maints dangers évoqués tout à l'heure.

On ne peut toutefois en rester là.

Poursuivies seules, les recherches sur le coût du crime, risquent de sombrer dans le péril technologique classique : donner des arguments et des moyens pour consolider chaque partie d'un système de contrôle social et le système lui-même en postulant que le tout /les parties ont toujours une utilité sociale évidente, alors qu'il faut en faire une simple hypothèse à tester car il peut y avoir des systèmes sociaux périmés, inutiles voire nuisibles.

En outre, il convient de se prémunir contre le risque d'un économisme naïf -dont nous avons analysé ailleurs plusieurs exemples- qui néglige la spécificité de son objet d'étude et construit seulement des jouets intellectuels inutiles et trompeurs.

Comme toute modalité de recherche opérationnelle, les travaux sur le coût du crime sont acceptables et féconds seulement si on les réintroduit dans une plus vaste synthèse.

Nous avons cette préoccupation en vue quand, pour dépasser les pièges des applications de l'analyse opérationnelle stricto sensu, nous proposons (8) de bâtir une véritable recherche opérationnelle criminologique à propos de l'adaptabilité du système de justice criminelle en quatre programmes :

- connaître les matières premières, flux et produits,
- prévoir,
- évaluer les coûts,
- cerner les processus de représentations sociales.

Comme, de cette manière, la recherche opérationnelle débouche bien entendu -ou vient prendre place- dans une véritable analyse de système de la justice pénale, l'on voit se constituer alors l'une des branches d'une criminologie de la réaction sociale (9) par l'investigation sur ses coûts et moyens. Mais ceci n'aurait aucun sens sans l'autre pilier de cette nouvelle conception de la socio-criminologie, l'étude des règles et des raisons de la réaction sociale à travers les recherches sur les représentations de la norme pénale, du crime et du criminel.

Intégrés dans une telle démarche d'ensemble -à condition qu'il y ait intégration véritable et non juxtaposition- les travaux sur le coût du crime perdent alors leur caractère dangereux ou illusoire et deviennent même utiles et féconds.

x

x

x

./...

2.- COLLECTE ET MANIPULATION DES DONNEES.-

7.- Nous allons passer ici en revue les éléments de base entrant dans la confection des différents coût qui seront élaborés au chapitre 3.

Les éléments constitutifs ont été recueillis auprès d'un certain nombre d'administrations et d'organismes :

Ministère de la Justice bureau du budget - direction de l'Education surveillée - direction de l'administration pénitentiaire,

Ministère de l'Economie et des Finances direction générale des impôts - direction générale des douanes - direction de la comptabilité publique - direction de la monnaie - division de l'éducation et des affaires sociales,

Ministère de l'Equipement direction des routes,

Ministère de la défense nationale direction de la gendarmerie,

Ministère de l'Intérieur direction générale des collectivités locales - direction de la protection civile - direction du personnel et du matériel de la police - direction centrale de la police judiciaire - direction des écoles et techniques de police - direction des renseignements généraux - office central de répression du faux monnayage - office central des stupéfiants,

Ministère de la Santé et de la population direction de l'action sociale,

Banque de France fichier central,

O.N.S.E.R.,

C.D.I.A.,

Fédération des grands magasins,

Fédération des industries mécaniques,

Syndicat du mobilier métallique,

Syndicat de la construction électrique,

Chambre syndicale des entreprises de gardiennage,

Société Triplex,

Galeries Lafayette.

Le groupe de recherche a en outre recueilli sur un certain nombre de points précis, plusieurs avis d'experts.

1.- La police et la répression du crime.-

8/- 1970.

On peut admettre que l'ensemble des dépenses de personnel et de matériel de la police judiciaire est consacré à la répression, soit :

Police judiciaire : - dépenses de personnel :	53 107 096
- dépenses de matériel :	6 087 756
<u>TOTAL :</u>	59 194 852

En ce qui concerne la police urbaine, l'équipe R.C.B. du Ministère de l'Intérieur a déterminé que les policiers en civil consacrent l'ensemble de leur tâche à la répression, mais les policiers en uniforme seulement 10 % de leur activité soit :

Police urbaine : - civils :	
- dépenses de personnel :	166 248 300
- dépenses de matériel :	19 057 323
<u>TOTAL :</u>	185 305 623
: - en uniforme :	
- dépenses de personnel :	80 815 146
- dépenses de matériel :	9 263 976
<u>TOTAL :</u>	90 079 122

Enfin, en ce qui concerne la préfecture de police, les mêmes quotas s'appliquent, soit :

Préfecture de police : civils :	
- dépenses de personnel :	103 905 188
- dépenses de matériel :	11 910 827
<u>TOTAL :</u>	115 816 015
: en uniforme :	
- dépenses de personnel :	66 961 121
- dépenses de matériel :	7 675 866
<u>TOTAL :</u>	74 636 987

En 1970, l'ensemble de l'activité de la police, dépenses de personnel et de matériel confondues, s'établit donc à : 525 032 600 francs,

soit environ : 525 000 000 francs.

./...

9.- 1971.

En 1971, on peut reprendre les mêmes quotas soit :

Police judiciaire :	- dépenses de personnel :	59 912 308
	- dépenses de matériel :	7 129 992
	<u>TOTAL</u> :	67 042 300
Police urbaine :	- civils :	
	- dépenses de personnel :	145 873 445
	- dépenses de matériel :	17 359 982
	<u>TOTAL</u> :	163 233 427
	- en uniforme :	
	- dépenses de personnel :	98 985 552
	- dépenses de matériel :	11 779 988
	<u>TOTAL</u> :	110 765 540
Préfecture de police :	- civils :	
	- dépenses de personnel :	119 824 616
	- dépenses de matériel :	14 259 985
	<u>TOTAL</u> :	134 084 601
	- en uniforme :	
	- dépenses de personnel :	75 541 605
	- dépenses de matériel :	8 989 991
	<u>TOTAL</u> :	84 531 596

En 1971, l'ensemble des activités de la police consacrées à la répression a donc coûté : 559 657 458 francs, soit environ : 559 500 000 francs.

Les renseignements plus affinés fournis par le Ministère de l'Intérieur, ont permis -pour la préfecture de police- de distinguer police en uniforme et police en civil. La comparaison avec les chiffres de 1968-1969 fait apparaître leur importante sous-estimation.

./...

2.- La gendarmerie et la répression du crime.-

107.- La participation de la gendarmerie à l'exercice de la police judiciaire pour importante qu'elle soit, ne constitue que l'un des aspects particuliers des activités de cette arme.

Environ 33 000 officiers et sous-officiers de gendarmerie affectés à la gendarmerie départementale (soit environ 54 % des effectifs totaux) concourent de façon directe et permanente à la constatation des infractions pénales et à la recherche de leurs auteurs.

Mais pour ceux-ci, certains ne consacrent exclusivement à l'exécution des tâches de cette nature (personnel spécialisé) tandis que les autres n'exercent qu'une partie de leur activité en ce domaine.

Les dépenses pour 1970 et 1971 ci-après, tiennent donc compte de pourcentage de participation du personnel et du matériel de la gendarmerie nationale à la répression pénale, ces quotas ayant été déterminés par l'étude de R.C.B. actuellement entreprise par la Direction de la Gendarmerie. On distinguera les dépenses ordinaires, dépenses de personnel et de fonctionnement, des dépenses en capital, dépenses d'investissement.

117.- Dépenses ordinaires (de personnel et de fonctionnement).

Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire.

Effectifs - Année 1970	% de participation	Coût annuel net
- 690 officiers (commandants de groupement, officiers adjoints, commandants de compagnie)	10 %	2 072 000
- 27 265 sous-officiers des 3 547 brigades territoriales et mixtes	15 %	122 811 102
- 77 officiers et 1 876 sous-officiers des 93 pelotons motorisés	9 %	5 278 197
TOTAL :		130 161 299

Effectifs - Année 1971	% de participation	Coût annuel net
- 689 officiers (commandats de groupement, officiers adjoints, commandants de compagnie)	10 %	2 259 024
- 27 665 sous-officiers des 3 556 brigades territoriales et mixtes	15,5 %	140 593 115
- 77 officiers et 1 885 sous-officiers des 93 pelotons motorisés	10 %	6 432 809
TOTAL :		149 284 948

Effectifs et unités spécialisés uniquement dans la police judiciaire.

Effectifs - Année 1970	% de participation	Coût annuel net
- 1 231 sous-officiers des 191 brigades des recherches, 462 sous-officiers des 88 brigades de fichiers, 7 officiers et 98 sous-officiers des 7 Centres de rapprochement des renseignements judiciaires, 15 sous-officiers du Service de centralisation et d'orientation des recherches de Paris, 1 officier et 55 sous-officiers du Fichier central de Rosny-sous-Bois, 1 officier et 5 sous-officiers de la brigade centrale des recherches criminelles de Paris - <u>Total des effectifs</u> : 1 875.	100 %	56 304 375

Effectifs - Année 1971	% de participation	Coût annuel net
- 1 346 sous-officiers des 194 brigades des recherches, 462 sous-officiers des 88 brigades de fichiers, 7 officiers et 98 sous-officiers des 7 Centres de rapprochement des renseignements judiciaire, 15 sous-officiers du Service de centralisation et d'orientation des recherches de Paris, 1 officier et 55 sous-officiers du Fichier central de Rosny-sous-Bois, 1 officier et 5 sous-officiers de la brigade centrale des recherches criminelles de Paris - <u>Total des effectifs</u> : 1 990	100 %	65 246 130

Coût total des dépenses ordinaires :

En 1970 : 186 465 674

En 1971 : 214 531 078

./...

127.- Dépenses en capital (investissements)

Le coût d'investissement moyen annuel par homme ressort à :

- 1 449 francs pour l'année 1970
- 2 158 francs pour l'année 1971.

ANNEE 1970	Effectif total	Décompte annuel de la dépense (en francs)	% de participation	Coût annuel net (en francs)
1- <u>Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire.</u>				
- 690 officiers (commandants de groupement, officiers adjoints commandants de compagnie)	690	1 449 x 690 = 999 810	10 %	99 981
- 27 265 sous-officiers des 3 547 brigades territoriales et mixtes	27 265	1 449 x 27 265 = 39 506 985	15 %	5 926 047
- 77 officiers et 1 876 sous-officiers des 93 pelotons motorisés	1 953	1 449 x 1 953 = 2 829 897	9 %	254 690
<u>TOTAL :</u>				6 280 718
2- <u>Effectifs et unités spécialisées uniquement dans la police judiciaire.</u>				
- 1 231 sous-officiers des 91 brigades des recherches, 462 sous-officiers des 88 brigades de fichiers, 7 officiers et 98 sous-officiers des 7 Centres de rapprochement des renseignements judiciaires, 15 sous-officiers du Service de centralisation et d'orientation des recherches de Paris, 1 Officier et 55 sous-officiers du Fichier central de Rosny-sous-Bois, 1 officier et 5 sous-officiers de la Brigade centrale des recherches criminelles de Paris.	1 875	1 449 x 1 875 = 2 716 875	100 %	2 716 875
COUT TOTAL DE LA DEPENSE EN CAPITAL				<u>8 997 593</u>

ANNEE 1971	Effectif total	Décompte annuel de la dépense (en francs)	% de participation	Coût annuel
1- <u>Effectifs et unités participant à l'exercice de la police judiciaire.</u>				
- 689 officiers (commandants de groupement, officiers adjoints, commandants de compagnie)	689	$2\ 158 \times 689 = 1\ 486\ 862$	10 %	148 686
- 27 665 sous-officiers des 3 556 brigades territoriales et mixtes	27 665	$2\ 158 \times 27\ 665 = 59\ 701\ 070$	15 %	8 955 160
- 77 officiers et 1 885 sous-officiers des 93 pelotons motorisés	1 962	$2\ 158 \times 1\ 962 = 4\ 233\ 996$	10 %	423 399
TOTAL :				9 527 245
2- <u>Effectifs et unités spécialisés uniquement dans la police judiciaire.</u>				
- 1 346 sous-officiers des 194 brigades des recherches : 462 sous-officiers des 88 brigades de fichiers, 7 Officiers et 98 sous-officiers : des 7 Centres de rapprochement des renseignements judiciaires, 15 sous-officiers : du Service de centralisation et d'orientation des recherches de Paris, 1 officier et 55 sous-officiers du Fichier central de Rosny-sous-Bois, 1 officier et 5 sous-officiers de la Brigade centrale des recherches criminelles de Paris	1 990	$2\ 158 \times 1\ 990 = 4\ 294\ 420$	100 %	4 294 420
COUT TOTAL DE LA DEPENSE				13 821 666
EN CAPITAL				

[13]. - Le coût de l'action de la Gendarmerie en Métropole, dans le domaine de la police judiciaire, s'établit donc à :

<u>Année 1970</u> :	Dépenses ordinaires :	186 465 674	
	Dépenses en capital :	8 997 593	
			195 463 267 arrondi à 195 MF
 <u>Année 1971</u> :	Dépenses ordinaires :	214 531 078	
	Dépenses en capital :	13 821 666	
			228 532 744 arrondi à 228 MF

Si nous comparons ces chiffres à ceux de notre précédent rapport, nous nous apercevons que la gendarmerie avait surestimé sa participation à la répression. Et notamment en ce qui concerne les sous-officiers des brigades territoriales et mixtes (25 % au lieu de 15 % pour les années 1970-71).

3.- Le ministère public et les tribunaux.-

[14]. - Il convient de distinguer la part imputée au budget de l'Etat de celle que supportent les départements et communes en ce qui concerne les locaux et le budget de fonctionnement des tribunaux d'instance et de grande instance.

Un calcul a été effectué pour déterminer la part d'activité que représente l'administration de la justice pénale dans l'activité des juridictions.

Pour les cours d'appel et les tribunaux, le pourcentage consacré à l'activité pénale peut être estimé à :

- 25 % en ce qui concerne les juges
- 100 % en ce qui concerne les juges d'instruction
- 50 % en ce qui concerne les juges pour enfants
- 80 % en ce qui concerne le ministère public.

Appliqués aux effectifs budgétaire des magistrats et des fonctionnaires, ces taux donnent un taux moyen de 47 %. Compte tenu d'un pourcentage un peu plus élevé dans les territoires d'Outre-Mer, le pourcentage global par rapport aux rémunérations principales des services judiciaires peut être fixé après correction à 50,3 %. Ce taux appliqué aux crédits correspondants permet d'aboutir pour 1970 et 1971 aux chiffres absolus ci-dessous :

	<u>1970</u>	<u>1971</u>
Dépenses de personnel	194 955 204	217 734 978
Dépenses de fonctionnement /à l'exception de celle concernant les tribunaux d'instance et de grande instance qui sont à la charge des départements et communes/.	22 575 924	34 526 402
Investissements :		
- logements de fonction	64 908	16 889
- bâtiments judiciaires à la charge de l'Etat	961 592	1 575 047
- subventions aux collecti- vités locales pour les autres bâtiments	870 245	843 202
<u>TOTAL des investissements :</u>	<u>1 896 745</u>	<u>2 435 238</u>
Frais de justice en matière pénale :	64 596 575	99 790 065
<u>TOTAL des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du Ministère de la Justice :</u>	<u>284 024 448</u>	<u>354 486 683</u>

Ainsi, les dépenses de fonctionnement augmentent d'environ 40 % l'an, les investissements demeurent, en revanche, à peu près stables sur quatre ans [2 332 120 en 1968; 2 435 238 en 1971], enfin, les frais de justice subissent en 1971 une croissance de plus de 50 %.

Ces frais de justice sont les dépenses engagées par les autorités judiciaires pour la poursuite des infractions à la loi pénale tels que les frais d'expertise, les émoluments des huissiers et des greffiers. Ils ne comprennent pas les dépenses qui précèdent l'intervention de la justice (frais de police ou de gendarmerie) ni celles qui interviennent après la condamnation définitive (hospitalisation d'un détenu par exemple). Elles englobent en revanche les indemnités accordées aux victimes d'erreurs judiciaires, les frais avancés par l'Etat dans les procédures de révision des condamnations, les secours alloués aux personnes relaxées ou acquittées.

[15].- En ce qui concerne les dépenses à la charge des collectivités locales, on obtient les estimations suivantes :

	<u>1970</u>	<u>1971</u>
Dépenses directes	56 000 000	63 277 084
Dépenses indirectes	28 000 000	31 720 361
Frais de fonctionnement (secrétariat-greffe)	9 000 000	9 126 796
Rémunération personnel transféré	mémoire	18 461 883
	<u>93 000 000</u>	<u>124 432 312</u>

Si l'on applique le quota de 50,3 % préalablement cité, les dépenses afférentes à la justice pénale supportées par les départements et les communes sont donc de :

<u>1 9 7 0</u>	:	46 779 000
<u>1 9 7 1</u>	:	62 589 453

[16].- En fin de compte, la récapitulation des dépenses concernant le ministère public et les juridictions en matière pénale peut s'établir ainsi :

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
Total des dépenses afférentes aux services judiciaires en matière pénale à la charge du Ministère de la Justice	284 024 448	354 486 683
Total des dépenses afférentes aux tribunaux en matière pénale à la charge des départements et des communes	<u>46 779 000</u>	<u>62 589 453</u>
<u>TOTAL GENERAL</u> :	<u>330 803 448</u>	<u>417 076 136</u>
<u>COUT TOTAL ARRONDI</u>	<u>330 800 000</u>	<u>417 100 000</u>

4.- L'administration pénitentiaire.

[17].- Ces dépenses sont afférentes à l'emprisonnement d'une part et au sursis avec mise à l'épreuve de l'autre.

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
- Dépenses de personnel	194 758 588	215 761 937
- Dépenses de fonctionnement	105 469 285	111 983 937
- Investissement :		
. Acquisitions	253 872	403 680
. Travaux	17 685 546	26 706 233
. Matériel	1 533 368	863 008
Total des investissements :	<u>19 472 756</u>	<u>27 972 921</u>
TOTAL des services pénitentiaires :	319 700 629	355 718 795
<u>COUT TOTAL ARRONDI</u>	<u>319 700 000</u>	<u>355 700 000</u>

5.- L'éducation surveillée des mineurs délinquants.

[18].- Les services de l'éducation surveillée interviennent à un double niveau : d'une part en ce qui concerne des subventions de prix de journées au secteur privé pour l'enfance délinquante, et d'autre part, pour le secteur public de l'Education surveillée. Il faut distinguer deux types de mineurs : les mineurs délinquants, poursuivis pour la commission d'une infraction et relevant de l'ordonnance de 1945, et d'autre part, des mineurs en danger relevant de la loi de 1970.

./...

Il apparaît donc que les dépenses afférentes aux mineurs de l'ordonnance de 1945 sont réellement des dépenses de répression, et que les dépenses afférentes aux mineurs de la loi de 1970 sont plutôt des dépenses de prévention. Il suffit donc d'appliquer le quota de distinction aux dépenses de l'éducation surveillée, pour obtenir la part répression et la part prévention. Malheureusement, cette distinction est fort difficile à faire car le choix par le juge du texte de base, ordonnance de 1945 ou loi de 1970, provient bien plus souvent de l'efficacité et de la gravité d'une mesure que le juge veut appliquer, que de la situation.

C'est pourquoi, un quota est fort difficile à établir et nous nous en tiendrons à une proportion forfaitaire de 50 % qui, il faut le remarquer, doit être appréhendée avec beaucoup de réserves.

Par contre, il n'y aura pas de quota à appliquer en ce qui concerne les investissements du secteur public car ils sont presque tous consacrés à la réception des mineurs délinquants.

	<u>1 9 6 9</u>	<u>1 9 7 0</u>
<u>Secteur privé</u> (enfance délinquante - prix de journée à la charge des services de l'Education surveillée).	50 342 835	54 696 681
<u>Secteur public (répression)</u>		
- dépenses de personnel	30 371 983	35 274 732
- dépenses de fonctionnement	10 360 245	12 377 495
- investissements :		
• acquisitions	2 617 262	347 516
• travaux	27 702 221	22 559 116
• matériel	1 132 212	1 605 537
Total des investissements	31 451 695	24 512 169
<u>TOTAL :</u>	<u>122 526 758</u>	<u>126 801 077</u>
<u>COUT TOTAL ARRONDI :</u>	<u>122 500 000</u>	<u>127 000 000</u>

6.- Recouvrement des amendes et frais de justice.

197.- Il s'agit d'un poste qui devra apparaître en déduction.

En réalité, on^{ne} peut distinguer, au point de vue comptable, les amendes pénales sur extrait, les frais de justice et les réparations prononcées au profit de l'Etat, mais on peut admettre que cet ensemble vient légitimement en déduction du coût de la répression pour les finances publiques.

En 1970, la prise en charge de ce poste, c'est-à-dire la mise en recouvrement a été la suivante :

<u>Reports années précédentes</u>	<u>Année courante 1970</u>	<u>TOTAL</u>
315 478 000	280 497 000	595 975 000

Sur ce total, les recouvrements, c'est-à-dire, les sommes effectivement recouvrées se sont élevées à : 1 9 7 0 : 187 434 000 Frs.

./...

En 1971.

<u>Reports années précédentes</u>	<u>Année courante 1971</u>	<u>TOTAL</u>
315 710 000	375 668 000	691 378 000

Sommes effectivement recouvrées en 1971 : 266 860 000 Frs

Malheureusement, ce chiffre porte sur des recouvrements ne concernant pas automatiquement les prises en charge de l'année, car il faut tenir compte des reports des années précédentes sur lesquels des sommes sont effectivement recouvrées. Néanmoins, rapporté à une succession dans le temps, il apparaît bien comme une moyenne admissible pour une année.

- amendes forfaitaires de police de la circulation encaissées (timbre amendes, etc...),

Ces amendes ne sont pas mises en recouvrement car l'encaissement en tient lieu. L'encaissement a été de :

1970 : 41 437 000 Frs

1971 : 41 426 000 Frs

- amendes pénales de composition encaissées.

Comme pour les amendes forfaitaires, les amendes ^{de} composition ne donnent pas lieu à mise en recouvrement puisque prises en charge et recouvrement sont confondus.

Encaissement : 1970 : 37 662 000 Frs

1971 : 60 243 000 Frs

Au total, pour ces trois postes, amendes sur extraits, frais de justice et réparations prononcées au profit de l'Etat, amendes forfaitaires de police de la circulation, amendes pénales de composition, le recouvrement réel qui vient donc en déduction des charges entraînées par l'activité criminelle a été de :

1970 : 281 041 000 Frs

1971 : 369 021 000 Frs

7.- Rapport du travail pénal.

207. - Il s'agit encore d'un poste en déduction.

1 9 7 0 : 40 616 530 F.

(14 383 968 (pour les

1 9 7 1 : 44 906 467 F.

(13 932 056 (finances
(publiques

8.- La recherche scientifique.

217. - On ne considèrera ici que la dépense apparaissant au budget du ministère de la Justice en transitant par lui. Comme les plus importants laboratoires de recherche criminologique se trouvant dans ce cas, l'approximation est admissible et, d'autre part, elle se trouve compensée par le fait que certaines dépenses de recherche ici figurées ne concernent pas directement ou exclusivement la criminologie.

./...

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
- Dépenses de personnel	1 415 337	1 702 489
- Dépenses de fonctionnement	282 694	340 694
- Investissements	113 344	116 987
- Frais d'études de l'Administration pénitentiaire	136 470	48 767
- Frais d'études de l'Education surveillée	162 478	234 698
Total de la recherche scientifique :	2 110 323	2 443 635
<u>COUT TOTAL ARRONDI :</u>	<u>2 110 000</u>	<u>2 500 000</u>

9.- Police et prévention.

[22].- De ce que nous avons dit précédemment en ce qui concerne la répression, il apparaît que la police judiciaire et les policiers en civil de la police urbaine ne consacrent aucune activité à la prévention. Par contre, l'équipe R.C.B. du Ministère de l'Intérieur a pu déterminer que les policiers en uniforme de la police urbaine, consacraient le même temps soit 10 % à la prévention (c'est-à-dire les patrouilles) qu'à la répression.

- 1 9 7 0 :

Police urbaine : uniforme :

- dépenses de personnel	80 815 146
- dépenses de matériel	9 263 976
<u>TOTAL :</u>	90 079 123

Préfecture de police - Uniforme :

- dépenses de personnel	66 961 121
- dépenses de matériel	7 675 866
<u>TOTAL :</u>	74 636 987

En ce qui concerne les C.R.S., une enquête a permis d'établir qu'en 1969, les C.R.S. avaient consacré 75 826 hommes-journées à la prévention, aux patrouilles, avec un prix de 74,64 F. par jour et par homme. En tenant compte d'une augmentation de 15 % pour 1970 on obtient donc

C.R.S. - dépenses de personnel plus matériel 6 490 600

Au total, pour la prévention en 1970, on a donc :

171 206 710

Soit environ : 171 000 000

- 1 9 7 1 :

En 1971, les chiffres s'établissent à :

- Police urbaine - uniforme :

- dépenses de personnel : 98 985 552
- dépenses de matériel : 11 779 988

TOTAL : 110 765 540

- Préfecture de police - Uniforme :

- dépenses de personnel : 75 541 605
- dépenses de matériel : 8 989 991

TOTAL : 84 531 596

- C.R.S. - Dépenses personnel plus matériel : 7 464 190

Au total en 1971, la prévention exercée
par la police a coûté : 202 761 326

Soit environ : 203 000 000 Frs

[23].- Néanmoins, ce quota de 10 % doit être considéré comme le chiffre "plancher" de la part "prévention" de la police car il ne s'applique qu'à la prévention spécifique, c'est-à-dire aux patrouilles. Il est possible de donner un chiffre "plafond" pour aboutir ainsi à une "fourchette" constituée d'une part par le chiffre minimum de prévention exercée par la police, c'est la prévention au sens strict, les patrouilles, et d'autre part, le chiffre maximum de prévention police, c'est la prévention au sens large, soit tout ce qui n'est pas répression ou tâche administrative, soit 60 % de l'ensemble des activités.

Le coût de la prévention, formulé en "limites" s'établit donc à

<u>1 9 7 0</u>	<u>Sens strict</u>		<u>Sens large</u>
	de 171 000 000 F.	à	1 026 000 000 F.
<u>1 9 7 1</u>	de 203 000 000 F.	à	1 218 000 000 F.

La brusque augmentation des dépenses de prévention provient, ainsi que nous l'avons vu pour la répression, d'une sous-estimation des dépenses de la préfecture de police pour les années 1968 et 1969.

./...

10.- La gendarmerie et la prévention du crime.

247.- Dépenses ordinaires.

Année 1970

Effectifs et unités	Taux de participation	Coût annuel (en francs)
- 27 265 sous-officiers des 3 547 brigades territoriales et mixtes	27 %	221 059 985
- 77 officiers et 1 876 sous-officiers des 93 pelotons motorisés	32 %	18 766 923
<u>TOTAL :</u>		239 826 908

Année 1971

Effectifs et unités	Taux de participation	Coût annuel (en francs)
- 27 665 sous-officiers des 3 556 brigades territoriales et mixtes	27,5 %	249 439 397
- 77 officiers et 1 885 sous-officiers des 93 pelotons motorisés	32 %	20 584 990
<u>TOTAL :</u>		270 024 387

[25].- Dépenses en capital.

Coût moyen d'investissement homme :

- 1 9 7 0 : 1 449 francs

- 1 9 7 1 : 2 158 francs

Année 1970

	Effectif total	Décompte annuel de la dépense	Taux de partici- pation	Coût annuel
- 27 265 sous-offi- ciers des 3 547 bri- gades territoriales et mixtes	27 265	1 449 x 27 265 = 39 506 985	27 %	10 666 885
- 77 officiers et 1 876 sous-offi- ciers des 93 pe- lotons motorisés	1 953	1 449 x 1 953 = 2 829 897	32 %	905 567
<u>TOTAL</u> :				11 572 452

Année 1971

	Effectif total	Décompte annuel de la dépense	Taux de parti- cipation	Coût annuel
- 27 665 sous-offi- ciers des 3 556 brigades territo- riales et mixtes	27 665	2 158 x 27 665 = 59 701 070	27,5 %	16 417 794
- 77 officiers et 1 865 sous-offi- ciers des 93 pel- otons motirisés	1 962	2 158 x 1 962 = 4 233 996	32 %	1 354 878
<u>TOTAL</u> :				17 772 672

[26]. - Les dépenses de prévention peuvent donc être évaluées pour la gendarmerie à :

	<u>Dépenses ordinaires</u>	<u>Dépenses en capital</u>
- <u>1 9 7 0</u>	239 826 908	11 572 452
<u>TOTAL :</u>	<u>251 399 360</u>	
- <u>1 9 7 1</u>	270 024 387	17 772 672
<u>TOTAL :</u>	<u>287 797 059</u>	

[27]. - Le raisonnement concernant la "prévention" par gendarmerie est similaire à celui appliqué pour la prévention policière. Les chiffres ci-dessus mentionnés doivent être considérés comme constituant le "plancher" de la "fourchette".

En ce qui concerne le chiffre "plafond", le pourcentage retenu pour la police, soit 60 %, ne peut être appliqué à la gendarmerie en raison d'une part de sujétions administratives plus grandes et d'autre part d'un pourcentage d'activité exclusivement consacrée à des tâches militaires. C'est pourquoi le chiffre "plafond" à retenir s'établit à 35 % de l'ensemble des activités.

Le coût de la prévention, formulé en "fourchette" s'établit donc à :

		<u>En sens strict</u>	<u>En sans large</u>
<u>1 9 7 0 :</u>	de	251 400 000 à	299 400 000
<u>1 9 7 1 :</u>	de	287 800 000 à	342 800 000

La différence très importante entre les chiffres que nous donnons ici et ceux de 1968-69, provient d'une meilleure appréciation par la gendarmerie de ses taux de participation. Alors que ceux-ci pour la prévention étaient uniformément de 10 % pour les années précédentes, la gendarmerie les estime maintenant à 27 % pour les brigades territoriales et mixtes et 32 % pour les pelotons motorisés. Ces nouveaux taux se rapprochent du taux "plafond" fixé à 35 %.

11. - La protection judiciaire des mineurs en danger.

[28]. - Il s'agit de la contrepartie des dépenses préalablement étudiées dans l'aspect répression des services de l'Education surveillée, avec le quota de 50 %.

On a alors en ce qui concerne le secteur public :

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
Dépenses de personnel	30 371 983	35 274 732
Dépenses de fonctionnement	10 360 245	12 377 495
<u>TOTAL :</u>	<u>40 732 228</u>	<u>47 652 227</u>
<u>COUT TOTAL ARRONDI :</u>	<u>41 000 000</u>	<u>47 700 000</u>

[29].- On peut également estimer que ces évaluations constituent un "plafond", tous les cas d'assistance éducative n'ayant pas une coloration aussi nettement pré-délinquantielle. Si l'on se réfère à l'enquête statistique comprise dans la recherche sur l'application pratique de l'ordonnance du 23 décembre 1958, on note différents indices significatifs :

75 % des cas concernent un conflit strictement mineur / famille

27 % des cas se rapportent à des pré-délinquants caractérisés [fugue, vagabondage, prostitution].

Un nombre plus faible et mal précisé concerne de vrais délinquants suivis en assistance éducative.

Si on estime le montant à la proportion raisonnable de 8 %, on rejoint l'estimation des cas où l'action a un "caractère public", soit 35 %. C'est ce pourcentage que nous adoptons pour trouver les chiffres "plancher" de :

1 9 7 0 : 14 350 000

1 9 7 1 : 16 695 000

12.- La protection des mineurs en danger et l'aide sociale à l'enfance.

[30].- En 1970, le budget de l'aide sociale à l'enfance s'est élevé à :

- frais de séjour dans les établissements	636 816 000
- frais de placement familial	446 764 340
- frais d'éducation surveillée	158 439 000
- participation aux oeuvres privées	291 510 000
- frais médicaux	40 232 000

T O T A L : 1 573 761 340

Le nombre total d'enfants pris en charge par le service a été de 267 266, soit un coût moyen par enfant de 5 888, 37 F. Or, le nombre de mineurs en danger confiés à l'aide sociale au titre de la loi de 1970 (juge des enfants) et du décret de 1959 (assistance éducative administrative) se décomposait en :

- Mineurs en garde	106 261	) Loi de 1970
- Mineurs sous protection conjointe	41 473	) Juge des enfants
<u>TOTAL</u> :	<u>147 734</u>	)

Mineurs recueillis temporaires : 20 589 - Décret de 1959

Assistance administrative.

Donc, le coût de la prévention en ce qui concerne les mineurs s'est élevé en 1970 à :

- en ce qui concerne les mineurs en danger confiés par le juge des enfants

5 888, 37 x 147 734 = 869 860 000 F.

- en ce qui concerne les mineurs en danger confiés par l'assistance administrative éducative :

5 888, 37 x 20 589 = 121 230 000 F.

On ne dispose pas d'évaluation pour 1971.

Il faut noter que dans le chiffre des dépenses ne sont pas compris les frais généraux du service et les frais de personnel, qui sont affectés à diverses activités.

Ne sont pas non plus compris les frais de surveillance des enfants en action éducative en milieu ouvert dans les familles, soit sur demande du juge, soit à l'initiative du service de prévention.

Par ailleurs, les enfants qui arrivent au service, au titre de l'enfance en danger, sont plus âgés : ils coûtent plus au service que les pupilles et les recueillis temporaires simples; ils reviennent donc plus cher au service que le coût moyen indiqué précédemment.

Si l'on adopte la conception restrictive visée plus haut, on doit éliminer l'assistance éducative administrative et prendre seulement 35 % de la charge représentée par les mineurs en danger confiés par le juge des enfants, soit :

304 451 000 F.

L'augmentation du montant des dépenses concernant les mineurs en dangers confiés par le juge des enfants traduit l'importance croissante de ce secteur de prévention.

13.- Les clubs et équipes de prévention.

[31].- Les premiers résultats d'une enquête-questionnaire envoyée aux clubs et équipes de prévention, dans le cadre d'une étude sur les inadaptations sociales, entreprise par la direction de l'action sociale du ministère de la santé publique en collaboration avec la direction de la prévision du ministère des finances, ont permis de rassembler des données qui sont sensiblement différentes de celles qui apparaissent dans les documents de VIème plan.

Le nombre d'expériences -c'est-à-dire de clubs, d'équipes de rue, de foyers ou d'ateliers- se situerait vraisemblablement entre 150 et 200. Ce chiffre n'a pu être déterminé avec plus de précision en l'état actuel des recherches.

Les paramètres qui caractérisent une expérience ont été calculés à partir d'un échantillon de 43 expériences situées dans diverses régions de France.

L'expérience moyenne de prévention présente les caractéristiques suivantes (1971) :

- nombre d'éducateurs : 2, 7
- nombre de bénévoles (ou vacataires) : 5,0
- nombre de jeunes concernés : 250 dont 30 % pris en charge de façon permanente (jeunes les plus difficiles).
- Budget : 154 000 F., dont environ 80 % sont financés par les conseils généraux, c'est-à-dire en fait que 68 sont financés par l'Action sociale (remboursement à 85 % environ) et 10 % par les caisses d'allocations familiales, le reste étant pris en charge par la jeunesse et les sports, les municipalités, les ressources propres.....

Ces paramètres appliqués au nombre total d'expériences, donnent les chiffres suivants (1971) :

Nombre d'expériences	150	200
- Nombre d'éducateurs	405	540
- Nombre de bénévoles	750	1 000
- Nombre de jeunes	37 500	50 000
- dont 30 % les plus difficiles	11 250	15 000
- budget	23 100 000	30 800 000
DONT :		
68 % Action sociale	15 708 000	20 944 000
10 % C.A.F.	2 310 000	3 080 000

14.- L'hébergement de pré ou para-délinquants au titre des "handicapés sociaux".-

[32].- Les subventions allouées aux centres d'hébergement sont supportées par l'Etat à concurrence de 70 %. Le reliquat étant à la charge des départements et des communes. Elle s'établissent ainsi :

Année	Départements (1)	Communes (2)	Part de l'Etat (3)	TOTAL (1 + 2 + 3)
1 9 7 0	5 962 260 22,70 %	1 559 483 5,94 %	18 734 401 71,36 %	26 256 144
1 9 7 1	7 754 678 23 %	1 989 223 5,9 %	23 970 336 71,1 %	33 715 992

Ces subventions concernent la prise en charge de vagabonds reclassables, de prostituées, d'ex-détenus ou autres pré ou para-délinquants. Quant aux individus recueillis dans un établissement affilié à la fédération des centres d'hébergement sans réunir les conditions de prise en charge par l'aide sociale, ils n'apparaissent pas.

15.- Le coût des infractions entraînant la mort de la victime.-

[33].- Pour établir le coût pour l'économie résultant de la disparition d'agents économiques individuels productifs, il faut partir du nombre de morts en 1970 et 1971 :

<u>1 9 7 0</u> :	- homicides	751
	- accidents de la circulation	15 087

dont on peut estimer à 70 % le nombre de cas où la responsabilité pénale d'un auteur est engagée soit : 10 560.

<u>1 9 7 1</u> :	- homicides	522
	- accidents de la circulation	16 212

dont 70 % ont été les victimes d'auteurs, soit 11 348.

Le coût économique va résulter de la perte de production de ces individus pendant la période qui reste à courir jusqu'à l'âge de la retraite, soit 65 ans.

D'après l'étude de FERNIER sur les accidents de la circulation, en tenant compte d'une augmentation de la P.I.B. de 5 % et d'un taux d'actualisation prévue par le VIème Plan de 10 %, en se fondant sur l'âge moyen des victimes très semblable en ce qui concerne les homicides volontaires et les homicides involontaires par accidents de la circulation, on aboutit en 1969 à une perte économique pour la collectivité, résultant de la disparition d'un agent productif de 230 000 et, compte tenu du taux de croissance de la P.I.B. en 1970, de 241 500 et en 1971 de 253 375 F.

En 1970, la disparition d'agents a coûté à la collectivité une perte de valeur ajoutée actualisée égale à :

<u>1 9 7 0</u> :	- homicides :	241 500 x 751	=	181 366 500
	- accidents :	241 500 x 10 560	=	2 550 240 000
	<u>TOTAL :</u>			<u>2 731 606 000</u>
	<u>COUT TOTAL ARRONDI :</u>			<u>2 732 000 000</u>

En 1971, la disparition d'agents a coûté à la collectivité une perte de valeur ajoutée actualisée égale à :

<u>1 9 7 1</u> :	- homicides :	253 375 x 522	=	132 261 750
	- accidents :	253 375 x 11 348	=	2 875 299 500
	<u>TOTAL :</u>			<u>3 007 561 250</u>
	<u>COUT TOTAL ARRONDI :</u>			<u>3 000 000 000</u>

Alors que le nombre des homicides volontaires décroît très sensiblement dans ces quatre années 812 en 1968, 522 en 1971, le nombre de morts dans des accidents de circulation ne cesse de croître + 7 % entre 1970 et 1971. Cela explique la part de plus en plus importante de ce poste dans le coût des infractions entraînant la mort de la victime 90 % en 1968 95 % en 1971.

16. - Le coût des atteintes non mortelles à la vie humaine.

347. - Le coût unitaire par blessé ressort d'évaluation faite par TERNIER [Direction de la Prévision du Ministère des Finances], au cours de son étude de R.C.B. sur les accidents de la circulation en 1969. Le coût moyen d'un blessé, victime de coups et blessures volontaires n'entraînant pas la mort, pouvait être estimé à 10 000 F. Par contre, pour les blessés graves de la circulation (plus de 6 jours d'hospitalisation), le coût s'établissait à 30 000 F. per capita.

Aujourd'hui, ces coûts doivent être réactualisés; il apparaît raisonnable de leur faire subir une augmentation de 7 %. Le coût moyen d'un blessé, victime de coups et blessures volontaires n'entraînant pas la mort, peut être estimé alors à 10 700 F. Pour les blessés graves de la circulation, le coût s'établira à 32 100 F.

Ces sommes comprennent les soins, les I.T.T., les I.P.P. et donc la perte de production, puisqu'on peut considérer que les I.P.P. rendent compte de la "productivity lost" de l'individu.

En 1970, il y a eu 42 289 victimes de coups et blessures volontaires n'entraînant pas la mort et 321 156 blessés dans des accidents de la circulation. D'après les statistiques du Ministère de l'équipement, environ 30 % sont des blessés graves dans des accidents à 2, 3 véhicules ou plus et dans des accidents contre piétons, pour lesquels il est légitime de penser que l'action publique sera réellement mise en mouvement soit 96 399 blessés. Le coût des blessures n'entraînant pas la mort s'établit donc à :

1 9 7 0 :

- coups et blessures : $10\,700 \times 42\,289 = 451\,492\,300$

- blessés dans des accidents de la circulation : $32\,100 \times 96\,399 = 3\,094\,407\,900$

TOTAL : 3 545 900 200

COUT TOTAL ARRONDI : 3 500 000 000

En 1971, il y a eu 48 669 victimes de coups et blessures volontaires n'entraînant pas la mort et 353 374 blessés dans des accidents de la circulation selon les statistiques du ministère de l'intérieur. A la différence de ceux du ministère de l'Equipement, ces chiffres comprennent les accidents ayant eu lieu dans des voies privées, cours intérieures, etc... En appliquant le même quota de 30 %, nous obtenons le chiffre de 106 012 blessés graves.

1 9 7 1 :

- coups et blessures : 10 700 x 48 669 = 520 758 300

- blessés dans des accidents de la circulation : 32 100 x 106 012 = 3 402 985 200

TOTAL : 3 923 743 500

COUT TOTAL ARRONDI : 4 000 000 000 F.

Bien que le nombre des blessés dans des accidents de la circulation ait augmenté de près de 48 % en 4 ans, leur part dans la charge des infractions n'entraînant pas la mort de la victime n'a que peu varié en 4 ans, passant de 84 % en 1968 à 87 % en 1971.

17.- Coût des incendies volontaires.-

357.- Il existe ici deux difficultés : la ventilation des cas réellement criminels et de ceux qui sont seulement accidentels; le caractère hypothétique du coût de chaque incendie.

La direction de la protection civile fournit les statistiques suivantes :

Année	Nombre d'incendies ayant nécessité l'intervention des sapeurs pompiers.	Nombre d'incendies commis par malveillance
1960	29 399	308
1961	40 814	330
1962	45 576	413
1963	39 090	323
1964	53 945	515
1965	43 333	493
1966	49 133	449 (*)
1967	67 165	787 (**)
1968	63 700	? (660) estimation
1969	69 088	? (690) "
1970	71 953	? (720) "

(*)- 1966 - (108 par personnes exaltées, 0 par escroc à l'assurance, 341 par des inconnus).

(**)- 1967 - (216 par personnes exaltées, 4 par escrocs à l'assurance, 570 par des inconnus).

NOTA : Le nombre des incendies commis par malveillance pour les années 1968, 1969 et 1970 n'est pas encore établi. Néanmoins, on peut fournir un chiffre approximatif étant donné qu'il représente de manière constante environ 1 % du nombre total d'incendies.

./...

Il faut bien entendu, s'attendre à un chiffre noir important ainsi qu'à des escroqueries à l'assurance.

Si l'on peut considérer que les incendies criminels représentent 1 % du nombre total d'incendies, il faut majorer ce chiffre en ce qui concerne leur coût, car -selon les estimations du C.D.I.A.- la valeur des incendies criminels atteint 10 % de toutes les indemnités versées pour incendies. /L'aspect organisé de l'incendie criminel majore considérablement son coût/.

Pour établir la charge provenant des incendies criminels il faut partir du seul chiffre disponible, la somme des indemnités pour incendies versée par les compagnies d'assurances.

Les données fournies par le C.D.I.A. peuvent être regroupées dans le tableau suivant :

	1967	1968	1969	1970	1971
Nombre d'incendies de risques simples indemnisés.	641 836	564 652	546 922	?	?
Indemnités versées pour les incendies de risques simples.	546 111 000	600 000 000	660 000 000	725 000 000 (*)	800 000 000 F. (*)
Nombre d'incendies de risques industriels indemnisés.	165 852	155 826	135 274	?	?
Indemnités versées pour les incendies de risques simples industriels.	372 293 000	410 000 000	451 000 000	605 000 000	750 000 000 F.

(*)- Estimations C.D.I.A.

En partant de ces chiffres et en retenant les pourcentages préalablement déterminés (1 % en nombre, 10 % en valeur), on aboutit à un coût des incendies criminels.

Coût des incendies criminels en 1970 :

- risques simples : 72 500 000 F.
- risques industriels : 60 500 000 F.

TOTAL : 132 000 000 F.

Coût des incendies criminels en 1971 :

- risques simples : 80 000 000 F.
- risques industriels : 75 000 000 F.

TOTAL : 155 000 000 F.

En ce qui concerne les risques industriels, l'augmentation des indemnités peut être liée à la concentration industrielle, à l'utilisation de plus en plus importante des matières plastiques et à l'insuffisante diffusion des moyens de protection adéquats /comme le système sprinkler/.

Ces estimations, figurant supra, sont évidemment sous-évaluées, d'autant plus qu'il n'est pas tenu compte des cas où la victime n'était pas assurée.

18.- Coût des émeutes.-

136.- En 1970, les sommes réglées par l'Etat au titre de la subvention de 80 % aux collectivités locales pour la réparation des dommages dus aux émeutes et troubles à l'ordre public se sont élevées à :
2 109 244, 63 francs.

En 1971, elles étaient de 1 833 966, 86 francs.

En tenant compte de la part supportée par les collectivités locales, soit 20 %, on peut dire que le coût pour l'économie, imputable aux émeutes et troubles à l'ordre public s'est élevé à :

- 1970 : 2 636 555, 79 francs

- 1971 : 2 292 458, 58 francs

Cependant, ces dépenses sont réglées avec un certain retard, et ces sommes doivent donc être regardées comme un minimum.

19.- Coût des vols dans les grands magasins.-

137.- En 1970, le chiffre d'affaires global, toutes taxes comprises, des grands magasins et magasins populaires s'est élevé à :

<u>1 9 7 0</u> :	- Grands magasins	9 300 000 000 F.
	- Magasins populaires	10 500 000 000 F.

Entre 1970 et 1971, l'augmentation du chiffre d'affaires a été d'environ 8 %, soit un chiffre d'affaires de :

<u>1 9 7 1</u> :	- Grands magasins	10 044 000 000 F.
	- Magasins populaires	11 340 000 000 F.

Les renseignements communiqués permettent d'établir qu'en moyenne, les grands magasins connaissent un taux de démarque inconnue d'environ 1,90 % du chiffre d'affaires et les magasins populaires d'environ 2,1 % du chiffre d'affaires. Or, le taux de démarque inconnue n'est autre que la différence constatée en fin d'année entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique, c'est-à-dire qu'il recouvre le vol mais aussi les articles défraîchis et les erreurs comptables. Selon les estimations recueillies, on peut admettre que le vol représente entre 50 % (magasins populaires) et 66 % (grands magasins) du taux de démarque inconnue, soit pour les grands magasins 1,2 % et pour les magasins populaires 1, 26 % du chiffre d'affaires.

En tenant compte d'un taux de récupération des marchandises volées, semblable pour les deux branches, égal à 0,06 % du chiffre d'affaires, le coût net provenant du vol à l'étalage pour les grands magasins s'établit à :

Grands magasins : 1,20 % du chiffre d'affaires,
Magasins populaires: 0,99 % du chiffre d'affaires.

En rapprochant ces taux des chiffres d'affaires antérieurement déterminés, on obtient le coût net du vol dans les magasins, en valeur :

1 9 7 0 : Grands magasins (1,20 % de 9 300 000 000) = 111 600 000 F.
Magasins populaires (0,99 % de 10 500 000 000) = 103 950 000 F.

TOTAL : 215 550 000 F.

COUT TOTAL ARRONDI : 215 500 000 F.

1 9 7 1 : Grands magasins (1,20 % de 10 044 000 000) = 120 528 000 F.
Magasins populaires (0,99 % de 11 340 000 000) = 112 266 000 F.

TOTAL : 232 794 000 F.

COUT TOTAL ARRONDI : 233 000 000 F.

Ces estimations ici retenues correspondent à des chiffres "planche", le taux de démarque inconnue variant légèrement d'une entreprise à l'autre et d'une année sur l'autre.

Il semble que le vol augmente légèrement plus vite que le chiffre d'affaires.

20.- Coût des vols de voitures.-

387.- En 1967, il y a eu 68 595 voitures volées, en 1968, 93 412 véhicules volés, et en 1969, 89 460 véhicules volés.

Les estimations des compagnies d'assurances donnent, à l'heure actuelle :

- 90 % de voitures retrouvées dans le mois du vol,
- 2 % de voitures retrouvées après un mois,
- 8 % de pertes définitives.

Le coût des indemnités de réparations des voitures retrouvées s'établit à :

- pour les voitures retrouvées dans le mois : 25 % de la valeur de l'argus au jour du vol.
- pour les voitures retrouvées après 1 mois : 60 % de la valeur de l'argus au jour du vol.
- pour les voitures non retrouvées : 100 % de la valeur de l'argus au jour du vol.

./...

Le coût de la branche s'établit donc à :

- voitures retrouvées dans le mois : $90 \times 25 \% = 22,5 \%$
- voitures retrouvées après un mois: $2 \times 60 \% = 1,2 \%$
- voitures non retrouvées : $8 \times 100 \% = 8, \%$

TOTAL : 31,7 %

SOIT : 32 %

Si l'on considère qu'aujourd'hui, le coût moyen de la voiture volée se situe entre 7 000 et 8 000 francs (nous prendrons 7 500 F.) comme base de calcul), le coût global des véhicules volés s'élève à :

- 1969 : 33 % de (6 500 x 89 460) = 192 000 000 F.

Les derniers chiffres officiels fournis par le centre de documentation et d'information des assurances concernent l'année 1969. Si l'augmentation de 15 % par an des vols se maintient, on peut faire une évaluation pour 1970 et 1971:

- 1970 : 32 % de (7 500 x 103 000) = 257 000 000 F.
- 1971 : 32 % de (7 500 x 118 000) = 295 000 000 F.

21.- Coût des autres vols.-

397.- Il n'est pas, bien entendu, possible de connaître le montant total des préjudices causés par les vols quelque soit leur nature.

Néanmoins, on peut indiquer comme chiffre "plancher" celui des indemnités versées aux assurés à la suite de vols. C'est un chiffre minimum car les compagnies d'assurances ne remboursent pas la totalité de la valeur vénale des biens dérobés et qu'il faut tenir compte d'une importante sous-assurance chez ceux qui sont assurés ainsi que d'un défaut total d'assurance chez beaucoup.

Compte tenu de ces réserves -en s'appuyant sur les chiffres officiels du C.D.I.A. pour 1969 et sur une augmentation annuelle de 15 %- on obtient les valeurs suivantes :

- 1 9 6 9 : 86 554 000 F.
- 1 9 7 0 : 99 557 000 F.
- 1 9 7 1 : 115 000 000 F.

22.- Coût des émissions de chèques sans provision.-

407.- Cette infraction entraîne perte par transfert de possession, puisque le délinquant obtient un bien sans le payer autrement qu'avec un effet dénué de provision.

Le chiffre connu est celui du montant des incidents de paiement déclarés par les banques et établissements financiers assimilés, au Fichier central des chèques impayés de la Banque de France, soit :

- 1 9 7 0 : 945 353 000 F.
- 1 9 7 1 : 973 331 000 F.

./...

Néanmoins, il faut tenir compte du remboursement de chèques non provisionnés par le tireur au bénéficiaire, soit avant toute poursuite du ministère public, soit même après. Il n'existe pas de chiffre disponible constatant cette proportion de remboursement. Cependant, on peut estimer qu'elle est au minimum égale à 50 % de l'ensemble des chèques déclarés au fichier central. On retiendra ce quota de 50 %.

Donc, le coût s'est élevé à :

- 1 9 7 0 : 472 676 500
COUT TOTAL ARRONDI : 472 700 000

- 1 9 7 1 : 486 665 500
COUT TOTAL ARRONDI : 486 700 000

Nous pouvons penser que la stabilisation du chiffre en 1971 est liée à l'opportunité offerte au tireur de régler dans un délai de 10 jours.

23.- Coût des hold-up et agressions à main armée.-

417.- Les relevés de préjudice par ressort de S.R.P.J. s'établissent ainsi

S. R. P. J.	1 9 7 0	1 9 7 1
ANGERS	70 740	310 865
BORDEAUX	154 730	418 019
CLERMONT-FERRAND	166 710	41 650
DIJON	548 945	171 882
LILLE	305 000	713 681
LIMOGES	84 000	80 100
LYON	4 225 810	3 488 181
MARSEILLE	4 715 135	2 900 577
MONTPELLIER	697 900	1 732 328
NANCY	97 780	211 280
ORLEANS	219 775	1 173 098
REIMS	68 100	43 540
RENNES	327 970	312 045
ROUEN	292 600	278 531
STRASBOURG	205 420	11 879 936
TOULOUSE	447 785	395 914
VERSAILLES	1 028 723	2 072 193
PARIS	5 593 905	11 159 949
T O T A L :	19 251 028	37 383 769

Seuls sont comptabilisés supra les pertes en numéraire et pas celles en devises, objets précieux, chèques....

En outre, ces agressions ont fait des victimes, ce qui entraîne un coût supplémentaire comptabilisé supra aux paragraphes 15 et 16 /en 1971, 80 morts et 150 blessés/.

Le chiffre de 1971 est exceptionnel en raison du hold up contre l'hôtel des postes de Strasbourg.

24.- Coût des transferts de possession à l'occasion d'infractions économiques et financières.-

/42/.- Les préjudices subis en 1970 à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournement de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logement, se sont élevés à :

- au préjudice de l'Etat	198 838 669 francs
- au préjudice des particuliers	567 832 396 francs

T O T A L : 766 671 065 Francs

Les données pour 1971 ne sont pas encore connues, par suite des changements intervenus dans la centralisation des états chiffrés.

25.- Coût du faux monnayage.-

/43/.- Il y a en fait deux sortes de contrefaçon en matière de monnaie métallique : d'une part, celle portant sur les pièces ayant cours légal, /pièces dites de billon, ou monnaies divisionnaires/, contrefaçon dont le coût est quantifiable, et d'autre part celle portant sur les pièces d'or. En ce qui concerne l'or, il n'y a plus depuis 1914 de frappe de pièces d'or puisque le franc a été détaché de l'or et le cours forcé pratiqué. Mais on constate en bourse une différence entre le prix du gramme d'or monnayé, en pièces, et le prix du gramme d'or lingot : cette différence est dite prime de monnayage et elle varie suivant la loi de l'offre et de la demande, selon la conjoncture politique et économique. Il est donc tentant pour un faussaire d'acheter officiellement en bourse des lingots pour les frapper clandestinement en pièces. Le bénéfice provient alors de la prime de monnayage augmenté d'un profit découlant de l'escroquerie que constitue la diminution du titre. Cette contrefaçon existe, elle est connue mais elle n'est pas chiffrable car la répression est extrêmement difficile puisque ces pièces ne circulent pas dans le circuit monétaire.

En ce qui concerne la contrefaçon des pièces ayant cours légal, il faut partir du nombre de contrefaçons expertisées, découvertes annuellement. On a ainsi pour les années 1970 et 1971 :

	10 F.	5 F.	1 F.	½ F.	TOTAL
- 1970		6 652	2 965	9	9 626
- 1971		3 530	5 689	8	9 227

Or, on peut estimer que ces pièces saisies représentent 10 % de l'ensemble des contrefaçons circulant. On obtient donc alors comme chiffre total de contrefaçons :

	10 F.	5 F.	1 F.	½ F.	TOTAL
- 1 9 7 0		66 520	29 650	90	96 260
- 1 9 7 1		35 300	56 890	80	92 270

Le coût pour l'économie résulte du produit du nombre de ces pièces par leur valeur faciale. Le coût s'établit donc de la façon suivante :

	10 F. x	5 F. x	1 F. x	½ F. x	TOTAL
- 1 9 7 0	0	66 520	29 650	90	
	0	332 600	29 650	45	362 295
			COUT TOTAL ARRONDI :		<u>362 300</u>
- 1 9 7 1	10 F. x	5 F. x	1 F. x	½ F. x	
	0	35 300	56 890	80	
	0	176 500	56 890	40	233 430
			COUT TOTAL ARRONDI :		<u>233 500</u>

La faiblesse des saisies s'explique par l'alternative suivante :

- soit ne pas rembourser les fausses pièces (c'est le système actuel) et inciter les porteurs à les faire circuler sans les signaler,
- soit rembourser les fausses pièces et ouvrir la voie à une recrudescence de la contrefaçon en permettant à un faussaire de venir se présenter à la Monnaie pour obtenir le remboursement de pièces qu'il a façonnées lui-même.

De la sorte, seules les banques signalent les fausses pièces, tout en sachant pertinemment qu'elles ne seront pas remboursées.

Le profit pour l'industrie du crime résultant du faux monnayage pièces est égal au coût pour l'économie, mais il faut tenir compte du prix de revient que l'on peut estimer à 25 % de la valeur fiscale, soit :

1 9 7 0 : (362 295) - 25 % = 272 000 F.

1 9 7 1 : (233 430) - 25 % = 175 000 F.

Si le profit de cette branche de l'industrie du crime semble avoir fortement diminué par rapport aux années 1968 et 1969, le nombre des pièces saisies -bien que très variable- a par contre augmenté. La diminution du profit s'explique par l'estimation uniforme à 10 % du nombre de fausses monnaies saisies y compris pour les pièces de 5 F. où le pourcentage était de 1 % les années précédentes.

447. - Le coût pour l'économie résulta de l'émission de faux billets au cours des années considérées. En effet, le préjudice provient de la circulation de billets pourvus d'une valeur faciale sans qu'il représentent un autre poste du bilan de la Banque de France.

C'est ainsi qu'en 1970, il y a eu :

1°- Francs français 17 550 F.

2°- Billets étrangers :

- 360 coupures diverses en dollars U.S.,
soit 34 410 \$ 172 050 F.
- 90 coupures de 100 et 50 D.M.,
soit 8 150 D.M. 12 877 F.
- 4 billets de 10 000 lires,
soit 40 000 lires 344 F.
- 2 billets de 1 000 francs suisses,
soit 2 000 francs suisses 2 760 F.

TOTAL : 205 581 F.

Il faut ajouter que, en 1970, 840 coupures de 10 000 lires, soit 8 400 000 lires équivalent, de 72 240 francs et 3 049 billets de 1 000 pesetas, soit 3 049 000 pesetas, équivalent de 24 392 francs et 3 690 dollars canadiens, équivalent de 18 819 francs ont été saisis avant émission.

EN 1971, l'émission et la circulation de faux billets a été de :

1°- Francs français 71 950 F.

2°- Billets étrangers :

- 1 924 coupures diverses en dollars U.S.,
soit 75 290 \$ 376 450 F.
- 1 billet de 100 D.M. 158 F.
- 31 billets italiens, soit 265 000 lires 2 279 F.
- 21 billets C.F.A. soit 105 000 C.F.A. 2 100 F.

TOTAL : 452 937 F.

o/...

Il faut ajouter que 2 290 billets en dollars U.S. soit 88 340 dollars, équivalent de 444 700 francs ont été saisis avant émission.

Comme pour les pièces, le profit de l'industrie du crime est égal au coût pour l'économie moins le prix de revient, soit 25 % de la valeur faciale, soit :

- 1 9 7 0 : 205 581 - 25 % = 154 186
 - 1 9 7 1 : 452 937 - 25 % = 389 703

26.- Coût des fraudes douanières et des infractions à la réglementation des changes.-

45.- Dans ce poste, il faut distinguer deux sortes d'infractions : celles qui consistent à éluder les droits de douane exigibles, [perte de recette pour le Trésor], et celles qui consistent à violer la réglementation restrictive des changes [exportation illicite de capitaux, donc perte de substance de la collectivité en général].

46.- A partir des fraudes douanières constatées, on peut arriver à deux estimations des fraudes réellement commises qui se répartissent en :

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
- Echanges commerciaux (valeur des marchandises)	(8 500 000 000)	(9 000 000 000)
Droits éludés	180 000 000	190 000 000
- Infractions frauduleuses organisées	(200 000 000)	(250 000 000)
Droits éludés	60 000 000	80 000 000
- Fraudes des particuliers (valeur des marchandises)	(900 000 000)	(800 000 000)
Droits éludés	250 000 000	230 000 000
<u>TOTAL</u> des droits éludés estimés :	490 000 000	500 000 000

47.- L'estimation des infractions à la réglementation des changes, est également inférée à partir du chiffre des infractions constatées.

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
- Echanges commerciaux		
Infractions de changes. Capitaux (prix d'exportation non rapatriés plus paiements irréguliers)	800 000 000	500 000 000
- Trafic frauduleux organisés		
Capitaux	1 000 000 000	1 200 000 000
Or (exportation illicite)	30 000 000	?
- Fraudes des particuliers		
Capitaux	1 500 000 000	1 200 000 000
<u>TOTAL</u> de l'estimation des infractions à la réglementation des changes.	3 300 000 000	2 900 000 000

Les infractions à la réglementation des changes sont un exemple de criminalité sans victime, car s'il y a bien un profit il n'y a pas à vrai dire de perte immédiate pour la société.

Les pénalités perçues à l'occasion des fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes découvertes se sont élevées en 1970 à 61 000 000 F. et en 1971 à 61 400 000 F.

Les exportations illicites de capitaux ont diminué de 25 % en 1970 (1 500 000 000) par rapport à 1969 (2 000 000 000), mais demeurent encore trois fois supérieures au montant de 1968 [500 000 000]. L'on peut voir dans ces montants élevés et ces variations brutales, une conséquence des remous monétaires des dernières années.

27.- Coût des fraudes fiscales.

[48].- On envisage seulement ici le coût des fraudes et non pas celui de l'évasion fiscale.

S'il est un domaine d'estimation difficile, c'est bien celui de la fraude fiscale.

Les opinions d'experts conduisent à admettre que la fraude -montant des impôts exigible éludés dans les différents secteurs d'imposition- représente entre 10 et 25 % de l'ensemble des recettes fiscales [on trouve même des experts réputés pour l'estimer à 33 %].

On peut donc établir un "plancher" et un "plafond" :

Année	Recette fiscale	Estimation des fraudes (plancher) (10 %)	Estimation des fraudes (plafond) (25 %)
1 9 7 0	154 421 000 000	15 442 100 000	38 605 250 000
1 9 7 1	169 009 000 000	16 900 900 000	42 252 250 000

Il nous a semblé raisonnable de prendre l'estimation de 15 % qui est la plus fréquemment avancée par les experts officiels.

Estimation des fraudes :

- 1 9 7 0 23 163 150 000
- 1 9 7 1 25 351 350 000

Le montant des réhaussements -ou récupérations- est connu plus précisément :

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
A/ Impôts sur le revenu :		
- Impôts perçus par voie de rôles (4,33%)	1 404 000 000	(4,88%) 1 529 000 000
- Retenues à la source		
- Impôts sur les sociétés(3,50%)	<u>488 000 000</u>	<u>(3,50%) 611 000 000</u>
	1 892 000 000	2 140 000 000
B/ Impôts sur la fortune : (3,40%)	351 000 000	(3,55%) 386 000 000
C/ Impôts sur la consommation : (3,40%)	<u>3 321 000 000</u>	<u>(3,55%) 3 502 000 000</u>
A + B + C =	5 564 000 000	6 028 000 000

28.- Profits du proxénétisme et de la prostitution.-

[49].- Il est possible de donner des estimations des revenus de la prostitution [qui sont ristournés aux proxénètes pour une part inconnue] et de ceux du proxénétisme hôtelier. Les chiffres figurant ci-après sont une moyenne.

On estime à 15 000 le nombre des prostituées professionnelles, à 5 le nombre moyen de clients par jour et à 30 F. le prix moyen unitaire, soit un revenu annuel de 54 000 F. par prostituée et au total, une somme de $54\ 000 \times 15\ 000 = \underline{810\ 000\ 000\ F.}$

Les revenus du proxénétisme hôtelier sont les sommes perçues par des hôteliers pour la location de chambres aux prostituées. Le prix moyen est de 10 F. par chambre et par client. En appliquant les données figurant ci-avant, on obtient un revenu moyen de 18 000 F. l'an, soit une somme totale de : $18\ 000 \times 15\ 000 = \underline{270\ 000\ 000\ F.}$

Au total, le revenu pour l'industrie du crime peut donc s'établir à :

$$810\ 000\ 000 + 270\ 000\ 000 = \underline{1\ 080\ 000\ 000\ F.}$$

Il faut cependant ajouter qu'il s'agit d'estimations partielles et certainement minimales.

Durant ces dernières années, une évolution semble se faire au profit des prostituées semi-professionnelles et au détriment des professionnelles.

29.- Traite internationale des êtres humains.-

[50].- Aucune donnée n'a pu être réunie sur ce point.

30.- Trafic des stupéfiants.-

517.- La plus grande consommation de stupéfiants en France est celle du haschich qui est bon marché. Il n'existe pas en France un marché international du cannabis, car les sources sont trop nombreuses et la consommation locale représente la quasi majorité des approvisionnements. Par contre, il y a un marché international de l'héroïne : l'opium est transformé en morphine base sur les lieux de production /Turquie = 200 tonnes de pavot, Inde = 600 tonnes/ ou bien, -mais dans une moindre mesure- sur les lieux de raffinage, 100 Kg d'opium donnant 10 Kg de morphine base (= 10 % de l'opium trituré). La marchandise est transportée illicitement dans les laboratoires clandestins qui se sont décentralisés dans toute l'Europe de l'Ouest. En France, restent surtout les chimistes qui transforment la morphine base en héroïne. L'héroïne pure obtenue est alors mélangée à du lactose pour donner de l'héroïne frelatée disponible pour la consommation des toxicomanes : c'est ainsi qu'un kilo d'héroïne pure permet d'obtenir 20 Kg d'héroïne frelatée, ce qui multiplie par 20 le bénéfice des trafiquants, soit un prix de vente au détail sur le marché américain de 400 000 \$ le kilo. La quasi totalité de l'héroïne raffinée en laboratoires clandestins est destinée aux U.S.A. et au Canada, mis à part une modeste consommation locale.

En fait, il y a en France 3 500 toxicomanes connus, accoutumés aux stupéfiants mais intoxiqués occasionnels et environ 1 500 à 2 000 intoxiqués non connus, soit un chiffre global de 5 000 à 6 000 toxicomanes. Il faut néanmoins ajouter depuis quelques années un chiffre imprécisable d'individus consommant des produits non classés comme stupéfiants, mais à effets toxiques (hallucinogènes).

Sur le chiffre connu de toxicomanes, on a pu estimer à 15 % le nombre des intoxiqués à l'héroïne, soit 750 à 900, à 5 % le nombre des intoxiqués usant de stupéfiants divers soit 250 à 300, et le solde, soit 4 000 à 4 800 intoxiqués au cannabis.

Les prix de vente s'établissent de la façon suivante sur le marché clandestin, en distinguant prix de gros et prix de vente au détail, au stade de l'intoxiqué /cours valables pour les années 1970 et 1971/.

	<u>Prix de gros</u>	<u>Prix de détail</u>
Opium raffiné (transactions rares)	: Entre 800 et 1 200 F. le Kg (*)	2 000 à 5 000 le Kg.
Morphine base	: Entre 4 000 et 5 000 F. le Kg. (soit un prix moyen de 4 500 F.)	
Héroïne	: 12 000 à 15 000 F. le Kg.	Dose de 5 à 6 g. 5 % de pureté : 50 F.
Cocaïne	: 5 à 10 fois plus chère que l'héroïne	
Cannabis	: Entre 300 et 800 F. le Kg. (soit un prix moyen de 550 F)	3 à 10 F. la dose de 1 g.
L. S. D.	:	20 à 40 F. la dose (poids variable selon dosage).

(*)- Soit un prix moyen de 1 000 F. le kilo.

./...

[52].- Pour calculer le profit des trafiquants français, il faudrait disposer des mouvements de quantités soit pour l'exportation, soit pour la consommation. Ces chiffres ne sont naturellement pas connus.

Mais il est possible de les extrapoler à partir du chiffre des marchandises saisies en France : en effet, on estime que les produits saisis représentent 10 à 20 % des marchandises totales transitées (pour l'héroïne, exportation de l'Europe de l'Ouest vers les U.S.A.; pour le cannabis, consommation en France). Or, les stupéfiants saisis représentent

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
Opium	11 822 g.	46 327 g.
Morphine base	208 610 g.	520 668 g.
Héroïne	77 765 g.	235 958 g.
Canabis	645 748 g.	533 115 g.
Cocaïne (ne constitue pas un commerce en France)	2 g.	54 g.
L. S. D.	3 544 doses	3 616 doses

Si l'on prend le pourcentage le plus pessimiste, soit 10 % de saisies, on arrive aux chiffres suivants de ventes :

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
Opium	118 220 g.	463 270 g.
Morphine base	2 086 100 g.	5 206 680 g.
Héroïne	777 650 g.	2 359 580 g.
Canabis	6 457 480 g.	5 331 150 g.
Cocaïne	20 g.	540 g.
L. S. D.	35 440 doses	36 160 doses

[53].- On peut donc dès lors déterminer les profits des trafiquants en appliquant la formule :

$$\text{Bénéfice} = (\text{Prix de vente (au détail)} - \text{Prix d'achat (en gros)}) \\ \times \text{par quantité vendue.}$$

Il suffit de distinguer ce qui est destiné à l'exportation et ce qui est destiné à la consommation locale.

* Héroïne :

- ventes Outre Atlantique.

On sait que l'opium trituré donne à concurrence de 10 % de la morphine base qui, raffinée, se retrouve presque intégralement en héroïne. On peut donc admettre que la quantité globale d'héroïne vendue Outre-Atlantique est égale à la somme des produits transités, reconvertis en héroïne /puisque 10 % d'opium = morphine base = héroïne/, tirés des extrapolations des marchandises saisies, soit :

$$\begin{aligned} \underline{1970} : & 10 \% \text{ de } 118\,220 \text{ (opium)} + 2\,086\,100 \text{ (morphine base)} \\ & + 777\,650 \text{ (héroïne)} = 2\,875\,572 \text{ g.} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \underline{1971} : & 10 \% \text{ de } 463\,270 \text{ (opium)} + 5\,206\,680 \text{ (morphine base)} \\ & + 2\,359\,580 \text{ (héroïne)} = 7\,612\,587 \text{ g.} \end{aligned}$$

Mais il faut tenir compte du fait que les trafiquants français ne vendent plus qu'une partie de toute l'héroïne produite par l'Europe de l'Ouest et transférée aux U.S.A. On retiendra dès lors le chiffre de 80 %, estimation effectuée par l'Office des stupéfiants américains.

Le profit sur l'héroïne vendue aux trafiquants américains est donc de :

$$\begin{aligned} \underline{1970} : & \underline{15\,000} \text{ (prix de vente)} \times 2\,875\,572 - \underline{1\,200} \text{ (prix d'achat de} \\ & \text{l'opium)} \times 118\,220 \text{ (quantité extrapolée d'opium importé pour la} \\ & \text{fabrication)} + 4\,500 \text{ (prix d'achat de la morphine base)} \\ & \times 2\,086\,100 \text{ (quantité extrapolée de morphine base importée)}, \\ & = \underline{33\,082\,756 \text{ F.}} \end{aligned}$$

Dont 80 % pour les trafiquants français, soit : 26 466 204 F.

$$\begin{aligned} \underline{1971} : & (15\,000 \times 7\,612\,587) - \underline{1\,200} \times 463\,270 + 4\,500 \times 5\,206\,680 \\ & = \underline{88\,899\,631 \text{ F.}} \end{aligned}$$

Dont 80 % pour les trafiquants français, soit : 71 119 704 F.

- ventes en France.

On a déterminé que 750 à 900 intoxiqués sont des héroïnomanes. Or, la consommation d'un héroïnomane s'établit entre 15 et 20 grammes d'héroïne pure par an, soit pour un an (si l'on prend les chiffres "forts") une consommation totale de $20 \times 900 = 18\,000 \text{ g.}$

Connaissant le prix de vente au détail sur le marché français de l'héroïne, et en admettant que ces 18 000 g. aient été achetés par les trafiquants sur le marché de gros, en plus de ce qui est expédié aux U.S.A., on obtient le profit suivant aussi bien pour 1970 que pour 1971.

$$\begin{aligned} \underline{1970} : & \underline{18\,000} \text{ (consommation totale d'héroïne)} \times 200 \text{ (le sachet d'un} \\ & \text{gramme à } 5 \% \text{ de pureté coûte } 10 \text{ F. donc } 1 \text{ g. d'héroïne pure vaut} \\ \underline{1971} : & 200 \text{ F.} - \underline{15\,000} \times 18\,000 = \underline{3\,330\,000 \text{ F.}} \end{aligned}$$

./...

Pour l'héroïne, les profits assimilables des trafiquants français s'établissent donc de la façon suivante :

	<u>Profit sur ventes</u> <u>aux U.S.A.</u>	<u>Profit sur ventes</u> <u>en France</u>	<u>TOTAL</u>
<u>1 9 7 0</u> :	26 466 204	3 330 000	29 796 204
<u>1 9 7 1</u> :	71 119 704	3 330 000	74 449 704

La différence entre ces chiffres provient pour une grande part du lieu de saisie et non pas d'un accroissement du trafic. Ainsi, une saisie opérée hors de France pour remonter la chaîne du trafic n'apparaît pas dans nos statistiques.

* Canabis :

Il est presque entièrement consommé sur place. Pour le calcul, on ne fera pas la différence entre les feuilles de canabis et la résine ou haschich puisque le prix de vente au détail est très semblable, 7,5 F. pour 1 g. de feuille, 12,5 F. pour 1 g. de haschich; on retiendra donc un prix moyen de 10 F. par gramme.

On arrive dès lors aux profits suivants :

$$\begin{aligned} \underline{1\ 9\ 7\ 0} : & \underline{10} \text{ (prix de vente au g.) } \times 6\ 457\ 480 \text{ (quantité consommée)} \\ & - \underline{550} \text{ (prix d'achat en gros) } \times 6\ 457\ 480 \text{ (quantité consommée)} \\ & = \underline{61\ 023\ 175\ \text{F.}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \underline{1\ 9\ 7\ 1} : & (10 \times 5\ 331\ 150) - (550 \times 5\ 331\ 150) \\ & = \underline{50\ 379\ 450\ \text{F.}} \end{aligned}$$

* L. S. D. :

D'apparition récente, le prix d'achat en gros nous est inconnu. Si le taux de profit est du même ordre que celui de la branche (95 % du produit de la vente), nous pouvons calculer le profit provenant du L.S.D.

$$\underline{1\ 9\ 7\ 0} : 95\ \% \text{ de } \underline{30} \text{ (prix moyen de vente au détail)} \times 35\ 440 \text{ (quantité vendue)} = \underline{1\ 010\ 040\ \text{F.}}$$

$$\underline{1\ 9\ 7\ 1} : 95\ \% \text{ de } \underline{30} \times 36\ 160 = \underline{1\ 030\ 560\ \text{F.}}$$

Compte tenu des chiffres négligeables de la cocaïne, on peut donc dire que les profits des trafiquants français de stupéfiants, sur l'héroïne, L.S.D. et sur le canabis, se sont montés approximativement et au minimum :

$$\begin{aligned} \text{en 1970 à } & 29\ 796\ 204 + 61\ 023\ 175 + 1\ 010\ 040 = \underline{91\ 849\ 939\ \text{F.}} \\ \text{en 1971 à } & 74\ 449\ 704 + 50\ 379\ 450 + 1\ 030\ 560 = \underline{125\ 859\ 714\ \text{F.}} \end{aligned}$$

On constate l'apparition d'un trafic sur le L.S.D. dont le montant demeure encore limité et surtout l'accroissement brusque des saisies de canabis dont le profit tend à se rapprocher de celui de l'héroïne.

./...

31.- Profits des jeux et paris clandestins.-

[547].- Il n'existe pas d'estimation des profits qui pourraient être tirés des jeux et paris clandestins.

On peut considérer qu'ils ne doivent pas être très importants. La loi de 1907 autorise, en effet, les jeux de hasard en France, ce qui limite considérablement l'opportunité de prolifération de bookmakers ou de cercles clandestins. En outre, l'existence de lieux officiels de jeu permet une sévère réglementation de cette pratique, ce qui procure aux joueurs une garantie élevée du caractère aléatoire de ces jeux.

32.- Rackets, chantages et enlèvements.-

[557].- On ne trouve pas de données ici non plus. Dans les rackets et chantages, un certain chiffre noir provient certainement de la menace qui pèse sur la victime et la dissuade de déposer plainte. Il semble que cette criminalité demeure assez limitée actuellement en France.

Quant aux enlèvements, ils sont rares (2 en 1969) et leurs auteurs se retrouvent rapidement sous main de justice.

33.- Les coûts privés de protection contre le crime.-

[567].- La consommation de coffres-forts et de systèmes d'alarme par les particuliers pour se protéger du crime est égale à la production des fabricants de ces systèmes ou articles, c'est-à-dire leurs chiffres d'affaires intérieurs, augmentés des taxes sur le chiffre d'affaires, et en tenant compte naturellement des produits importés de l'étranger soit :

COFFRES-FORTS

	1 9 7 0	1 9 7 1
-Chiffre d'affaires en France métropolitaine des entreprises fabriquant des coffres-forts et serrures de sûreté T.T.C.	85 712 398	112 970 684
-Coffres forts compartiments blindés	3 661 328	6 101 456
-Coffrets et cassettes de sûreté	1 057 616	1 046 256
TOTAL :	90 431 000	120 000 000

SYSTEMES D'ALARME ET DE PROTECTION

	1 9 7 0	1 9 7 1
- Chiffre d'affaires en France métropolitaine T.T.C.	30 000 000	40 000 000
- Importations (y compris droits = 9,6 % + T.V.A.)		
Appareils électriques de protection contre le vol, l'incendie et similaires	2 150 000	4 800 000
TOTAL :	32 150 000	44 800 000

57.-- Les blindages transparents de sécurité sont fabriqués par une entreprise en France, la société Triplex : leur but est de répondre complètement à un besoin de protection contre les malfaiteurs (attaques à main armée contre les caissiers de banques, contre les vitrines de bijouteries, etc...).

Les coûts privés de protection sont alors égaux aux chiffres d'affaires réalisés par cette entreprise pour ce qui concerne les blindages de protection. En fait, trois produits répondent à ce souci :

	<u>1 9 7 0</u> <u>Chiffre d'affaires</u>	<u>1 9 7 1</u> <u>Chiffre d'affaires</u>
<u>Triplex (sécurité simple) :</u> 2 feuilles de glace enserrant 1 feuille de plastique: modes- te protection contre les jets de pavés.	10 324 000	16 790 000
<u>Bi triplex (anti-effraction) :</u> 3 feuilles de glace enserrant 2 feuilles de plastique; pro- tection contre les coups de pioches et les jets de pavés.	935 000	1 602 000
<u>Multi-triplex (anti-balles) :</u> 4 feuilles de glace enserrant 3 feuilles de plastique; blind- age de 25 mm résistant aux tirs de revolvers de calibre 9 mm à 1,50 m de distance.	1 006 000	1 317 000
<u>T O T A L :</u>	12 265 000	19 709 000

58.-- Le coût provenant des transports de fonds est égal à la consommation de transports de fonds qui est elle-même égale au chiffre d'affaires global, y compris les taxes, des entreprises transporteurs. En 1971, le chiffre d'affaires global de ces entreprises s'est élevé à : 77 500 000 F. Néanmoins, il faut tenir compte dans ce chiffre de l'existence d'une entreprise qui exerce également des activités de gardiennage. C'est pourquoi on peut admettre que le coût résultant des transports de fonds s'est élevé à :

1 9 7 1 : 67 500 000 F.

Et en admettant une progression de 15 % entre 1970 et 1971, un chiffre en 1970 de :

1 9 7 0 : 57 375 000 F.

/59/.- Pour les entreprises de gardiennage, on obtient les données suivantes :

	<u>1 9 7 0</u>	et	<u>1 9 7 1</u>
Chiffres d'affaires fournis par :			
- Chambre syndicale des entreprises de gardiennage :	130 000 000		
- Syndicat des entreprises de gardiennage :			<u>70 000 000</u>
<u>TOTAL :</u>	<u>200 000 000</u>		

/60/.- En ce qui concerne les services de sécurité des grands magasins, les renseignements recueillis permettent d'établir que le coût de fonctionnement des services de sécurité des grands magasins et magasins populaires s'établit à 0,25 % du chiffre d'affaires. Si on rapporte ce ratio aux chiffres préalablement cités dans le paragraphe "vols dans les magasins" on obtient un coût de prévention pour les grands magasins et magasins populaires de :

1 9 7 0 : Grands magasins + Magasins populaires :
23 250 000 + 26 250 000 = 49 500 000 F.

1 9 7 1 : Grands magasins + Magasins populaires :
25 110 000 + 28 350 000 = 53 460 000 F.

/61/.- Il a été versé en 1969 : 118 399 000 F. de primes d'assurances contre le vol. En se fondant sur une estimation d'augmentation de 12 % par an, on arrive aux chiffres suivants en 1970 et 1971.

1 9 7 0 : 132 607 000 F.

1 9 7 1 : 148 600 000 F.

/62/.- Quant aux primes d'assurance responsabilité civile automobile, il s'agit ici de l'ensemble de l'encaissement de la branche automobile. D'après les estimations du C.D.I.A., on peut considérer que l'augmentation annuelle des primes se situe aux alentours de 15 %. Une estimation pour l'année 1969 avait donné 9 545 000 000 F. On peut estimer pour 1970 et 1971 que les chiffres seront respectivement de :

1 9 7 0 : 10 590 000 000 F.

1 9 7 1 : 12 150 000 000 F.

Les deux tiers de ces sommes représentent la responsabilité civile pour dommages corporels.

34.- Coût des avocats en matière pénale.-

[637].- En 1970, 5 059 avocats ont déclaré 177 862 000 F. de revenus imposables. Mais ce chiffre englobe d'autres revenus que les honoraires et, d'un autre côté, il existe une forte évasion fiscale. Ainsi, les avis d'experts amènent à estimer le minimum des honoraires au double des revenus déclarés, soit :

<u>1 9 7 0</u>	355 724 000 F.
----------------	----------------

<u>1 9 7 1</u>	377 067 000 F.
----------------	----------------

Dans ces chiffres se trouvent confondus des honoraires en matière civile et en matière pénale. En tenant compte -du moins approximativement- de nombreux paramètres jouant parfois en des sens divers, on parvient à estimer raisonnable de considérer que 50 % de ces sommes représentent le coût pour les particuliers de l'intervention des avocats en matière pénale.

<u>1 9 7 0</u>	177 862 000 F.
----------------	----------------

<u>1 9 7 1</u>	188 533 000 F.
----------------	----------------

Bien entendu, il conviendrait -ici tout particulièrement- de procéder à des approches plus fines, afin de préciser ou de rectifier les données retenues. Mais cela suppose une collaboration de praticiens à cette investigation.

x

x

x

./...

3.- LE CALCUL DES COUTS DU CRIME

[64].- Il s'agit maintenant de calculer différents coûts du crime en appliquant aux concepts retenus les données chiffrées élaborées au chapitre suivant.

[65].- La charge du crime pour les finances publiques.

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
La charge de la répression :		
- police	525 000 000	559 500 000
- gendarmerie	195 000 000	228 000 000
- ministère public et tribunaux	330 800 000	417 000 000
- traitement pénitentiaire	319 700 000	355 700 000
- éducation surveillée	122 500 000	127 000 000
	<u>1 493 000 000</u>	<u>1 687 200 000</u>
<u>A DEDUIRE :</u>		
- recouvrement des amendes et frais	281 041 000	369 021 000
- rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques	14 384 000	13 932 000
	<u>295 599 000</u>	<u>382 953 000</u>
	- - - - -	- - - - -
<u>TOTAL PARTIEL</u>	<u>1 197 401 000</u>	<u>1 304 247 000</u>
Recherche scientifique et études	<u>2 110 000</u>	<u>2 500 000</u>

NOTE : -/Les (*) représentent de purs et simples reports à nouveau en l'absence d'estimations plus précises/.

<u>Prévention</u>	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
Estimation plancher :		
- police	171 000 000	203 000 000
- gendarmerie	251 399 000	287 797 000
- protection judiciaire des mineurs en danger	14 350 000 304 451 000	16 695 000 304 451 000 (*)
- clubs et équipes de prévention	23 100 000	23 100 000 (*)
- hébergement d'handicapés sociaux pré ou para-délinquants	26 300 000	33 716 000
	<u>790 600 000</u>	<u>868 759 000</u>
Estimation plafond :		
- police	1 026 000 000	1 218 000 000
- gendarmerie	299 358 000	342 745 000
- protection judiciaire des mineurs en danger	41 000 000 869 860 000	47 700 000 869 860 000 (*)
- protection administrative des mineurs en danger	121 230 000	121 230 000 (*)
- clubs et équipes de prévention	30 800 000	30 800 000 (*)
- hébergement d'handicapés sociaux pré ou para-délinquants	26 300 000	33 716 000
	<u>2 414 548 000</u>	<u>2 664 051 000</u>
Infractions aux dépens des finances publiques		
- diverses infractions économi- ques et financières	199 000 000	199 000 000 (*)
- fraudes douanières	490 000 000	500 000 000
- fraudes fiscales	23 163 150 000	25 351 350 000
<u>TOTAL PARTIEL :</u>	<u>23 852 000 000</u>	<u>26 050 350 000</u>

En résumé, la charge du crime pour les finances publiques peut s'établir ainsi :

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
- répression	1 197 401 000	1 304 247 000
- recherche et études	2 110 000	2 500 000
- prévention	790 600 000	868 759 000
	ou 2 414 548 300	ou 2 664 051 000
- infractions aux dépens des finances publiques	23 852 000 000	26 050 350 000
<u>TOTAL :</u>	25 842 111 000	28 225 856 000
	ou	ou
	27 466 059 000	30 021 148 000

[66].- La charge du crime pour les victimes (autre que l'Etat).

La charge des atteintes à la vie humaine.

- infractions entraînant la mort	2 731 000 000	3 000 000 000
- infractions n'entraînant pas la mort	3 500 000 000	4 000 000 000
<u>TOTAL PARTIEL :</u>	<u>6 231 000 000</u>	<u>7 000 000 000</u>

[en incluant les infractions d'homicides et blessures involontaires de circulations/.

La charge des infractions entraînant destruction de propriété.

- incendies volontaires	133 000 000	155 000 000
- émeutes	2 637 000	2 293 000
<u>TOTAL PARTIEL :</u>	<u>135 637 000</u>	<u>157 293 000</u>

La charge des infractions entraînant
transfert de possession

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
- vols dans les grands magasins	215 550 000	232 794 000
- vols de véhicules	257 000 000	295 000 000
- autres vols	99 537 000	115 000 000
- émissions de chèques sans provision	472 700 000	486 700 000
- hold-up et agressions à main armée	19 300 000	37 400 000
- diverses infractions économiques et financières	567 800 000	567 800 000
	<u>1 631 887 000</u>	<u>1 734 694 000</u>

Autres infractions :

- faux monnayage (pièces)	362 000	234 000
- faux monnayage (billets)	205 000	453 000

TOTAL PARTIEL : 567 000 687 000

Coûts privés de protection :

- coffres forts et serrures de sûreté	90 431 000	120 000 000
- systèmes d'alarme et de protection	32 100 000	44 800 000
- blindage	12 265 000	19 700 000
- transports de fonds	57 375 000	67 500 000
- entreprises de gardiennage	200 000 000	200 000 000
- services de sécurité des grands magasins	49 500 000	53 500 000
- assurances (vols)	10 722 600 132 607 000	12 217 600 148 600 000

TOTAL PARTIEL : 574 278 000 654 100 000
11164 274 000 12 804 100 000

En résumé, la charge du crime pour les victimes,
peut s'établir ainsi :

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
- Atteintes à la vie humaine	6 231 000 000	7 000 000 000
- destructions de propriété	135 637 000	157 293 000
- transferts de possession	1 631 887 000	1 734 694 000
- autres infractions	567 000	687 000
- coûts privés de protection	11 164 271 000 574 278 000	12 804 100 000 654 100 000

TOTAL : 8 573 369 000 9 546 774 000

19 163 362 000

21 696 774 000

67.- Si l'on cumule les coûts représentés par ces deux concepts, on obtient :

	<u>1 9 7 0</u>	<u>1 9 7 1</u>
- coût pour les finances publiques	25 842 111 000	28 225 856 000
ou	27 466 059 000	30 021 148 000
- coût pour les victimes	19 163 362 000 8 573 369 000	21 696 774 000 9 546 774 000
	45 005 473 000 34 415 480 000	49 922 630 000 37 772 630 000
ou	36 039 428 000	39 567 922 000
	46 629 421 000	51 720 825 000

68.- La charge immédiate du crime pour la société.

- coût pour les finances publiques	25 842 111 000	28 225 856 000
ou	27 466 059 000	30 021 148 000
- coût des atteintes à la vie	6 231 000 000	7 000 000 000
- destruction des propriétés	135 637 000	157 293 000
	32 208 748 000	35 383 149 000
<u>TOTAL</u> : ou	33 832 696 000	37 178 441 000

69.- Le profit du crime.

- proxénétisme et prostitution	1 080 000 000	1 080 000 000
- trafic de stupéfiants	91 850 000	125 860 000
- infractions entraînant transfert de possession	1 631 887 000	1 734 694 000
Autres infractions :		
- faux monnayage (pièces)	272 000	175 000
- faux monnayage (billets)	154 000	390 000
- fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes	3 790 000 000	4 400 000 000
- fraudes fiscales	23 163 150 000	25 351 350 000
- diverses infractions économiques et financières	199 000 000	199 000 000
	29 956 313 000	32 891 469 000

A DEDUIRE :

- pénalités douanières et de change	61 000 000	61 400 000
- pénalités fiscales /montant des réhausssements effectués/	5 564 000 000	6 028 000 000
	24 331 313 000	26 802 069 000

A DEDUIRE :

- amendes et frais de justice	281 041 000	369 021 000
<u>TOTAL</u> :	24 050 272 000	26 433 048 000

[70].- A titre d'éléments de comparaison, pour l'ensemble de ces coûts, il est intéressant de noter que les dépenses prévues par la loi de finances ont été pour 1970 de 180 439 000 000 et pour 1971 de 196 068 000 000 tandis que la production intérieure brute (P.I.B.), atteignait en 1970 : 230 155 000 000 F. et en 1971 : 803 516 000 000

Poids des différentes composantes de la charge pour les finances publiques par rapport au budget :

Part des dépenses / budget		1970	1971
Répression	total de la charge de la répression.	0,8 %	0,8 %
	charge de la répression déduite de amendes - travail pénitentiaire	0,6 %	0,6 %
Prévention	Estimation plancher	0,4 %	0,4 %
	Estimation plafond	1,3 %	1,3 %
Infractions au dépens des finances publiques		13 %	13 %

(En rapportant les dépenses de Répression et de Prévention au budget, nous aurions dû tenir compte des dépenses afférant aux collectivités locales. Mais comme le budget de celles-ci n'est approvisionné que pour 20 % par des recettes locales, l'approximation ainsi faite est minime).

Poids des différentes composantes de la charge pour la société par rapport au P. I. B.

Poids de la charge pour la société /P.I.B.		1970	1971
Coût pour les finances publiques	Estimation plancher	3,5 %	3,5 %
	Estimation plafond	3,7 %	3,7 %
Atteinte à la vie		0,8 %	0,8 %
Destruction de propriété		0,002 %	0,002 %
Charge pour la société	Estimation plancher	4,4 %	4,4 %
	Estimation plafond	4,6 %	4,6 %

indications : L'examen de ces deux tableaux peut nous donner trois

- L'importance de la charge des infractions au dépens des finances publiques (13 % du budget),
- La charge non négligeable pour la collectivité des atteintes à la vie, près de 1 % du Produit Intérieur Brut (0,8 %),
- Il est difficile de discerner une évolution entre les années 1970 et 1971 des poids de la criminalité par rapport au budget ou au Produit Intérieur Brut.

4.3 COMMENTAIRE SUR LES COUTS.-

[71].- Il est très difficile encore maintenant d'avoir une idée nette sur l'évolution des différents coûts qui viennent d'être dégagés puisque la seconde campagne d'investigation a été souvent l'occasion d'affinements ou de réajustements de telle sorte que la comparabilité sur quatre ans n'est pas toujours assurée terme à terme.

Il est donc parfois plus prudent d'établir une comparaison par paires [68/69 et 70/71].

Variation entre les années	69 / 70	70 / 71
Coût pour les finances publiques	+ 10 %	+ 9 %
Coût pour les victimes	+ 20 %	+ 11 %
Coût pour la société	+ 12 %	+ 9 %

[72].- In globo, la charge du crime pour les finances publiques apparaît à peu près stable, son rythme de croissance étant seulement de 10 % environ.

A ce niveau, il est très difficile d'en tirer la moindre conclusion. Il convient plutôt d'estimer le poids respectif et l'évolution de chaque composante.

On notera en premier lieu que les dépenses de répression représentent seulement 4,6 % de la valeur du concept, le coût des infractions contre les finances publiques 92 %. Les dépenses de prévention représentent 66 % à 200 % de celles de répression selon que l'on se base sur le plancher ou le plafond.

L'évolution de chaque poste peut être difficilement appréciée puisque les estimations policières ont été considérablement modifiées entre les deux campagnes et celles de gendarmerie considérablement précisées. Le tableau suivant en fait foi :

Variation entre les années		69 / 70	70 / 71
Répression		+ 25 %	+ 9 %
Infractions aux dépens des finances publiques		+ 8 %	+ 9 %
Prévention	Estimation plancher	+ 31 %	+ 10 %
	Estimation plafond	+ 65 %	

Ces réajustements mis à part, il semble que tous les postes évoluent du même pas, sans que la prévention soit, par exemple, favorisée par rapport à la répression. Mais la difficulté de cerner le concept "prévention" -surtout pour la police et la gendarmerie- oblige à une grande circonspection.

La conclusion la plus assurée regarde la part déterminante que prend dans ce premier coût, la charge des infractions contre les finances publiques.

[73].- Si l'on examine maintenant le second concept [coût pour les victimes] l'accent doit être mis sur la prégnance des atteintes à la vie humaine (72 %). Parmi elles, les infractions liées à la circulation se taillent la part du lion [95 % pour les atteintes entraînant la mort; 87 % pour les autres; soit 67 % du coût total pour les victimes].

Les atteintes à la propriété [destruction ou transfert] ne figurent que pour 20 % et cette part demeure stable en 1970 et 1971. On notera cependant que cette composante a plus de chances que la précédente, d'être sous-estimée.

Quant aux coûts privés de protection -dont l'estimation précise est très difficile- ils semblent figurer seulement pour 6 %. Ils représentent 35 % du coût des atteintes à la propriété qu'ils doivent éviter, toutefois -entre 1970 et 1971- ils augmentent plus rapidement que ces derniers [13 % contre 7 %].

Poids des diverses composantes de la charge du crime pour les victimes.	1970	1971
* Atteintes à la vie humaine	32,72 %	34,73 %
* Atteintes à la propriété	9,21 %	8,720 %
* Coûts privés de protection	58,6 %	59,6 %

Variation entre les années	70 / 71
* Atteintes à la vie humaine	+ 12 %
* Atteintes à la propriété	+ 7 %
* Coûts privés de protection	+ 13 %

./...

[74].- L'évolution du troisième concept [coût immédiat pour la société] demeure constant entre 1969 et 1970 et 1970-71, soit un coût annuel de 10 %.

Si l'on observe maintenant la part de chaque composante [infra], il faut convenir de la prégnance (4/5) des coûts pour les finances publiques, les destructions de biens représentant une part infime.

Poids des diverses composantes de la charge du crime pour la société	1970	1971
* Finances publiques	81 %	80 %
* Atteintes à la vie humaine	18 %	19 %
* Destruction de propriété	0,4 %	0,4 %

Et l'on peut même préciser que les infractions contre les finances publiques figurent les 3/4 du coût immédiat pour la société. [A elles seules, les fraudes fiscales composant 73 % de ce coût immédiat]. Vient ensuite le coût des atteintes délictueuses à la vie humaine liées à la circulation [17,5 % du total].

Au total, ces deux chefs figurent 90 % du coût immédiat pour la société.

[75].- Il faut enfin voir l'évolution et le poids relatif de chaque composante du concept "profit du crime".

Variation entre les années	1969/1970	1970/1971
* Trafic de stupéfiants	+ 19 %	+ 37 %
* Transferts de possession	+ 23 %	+ 6 %
* Fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes	- 33 %	+ 14 %
* Fraudes fiscales	+ 7 %	+ 9 %

Poids des différentes composantes du profit du crime	1970	1971
* Trafic de stupéfiants	0,3 %	0,3 %
* Transferts de possession	5 %	5 %
* Fraudes douanières	12 %	13 %
* Fraudes fiscales	78 %	78 %

L'augmentation du poste "trafic de stupéfiants" retient l'attention. Néanmoins, on doit la considérer avec circonspection puisqu'on extrapole le poste à partir de la valeur des saisies opérées en France, de sorte que des variations brutales peuvent s'évincer seulement du mode de calcul. Le second tableau supra fait apparaître leur poids réduit (0,3 %) dans le profit du crime; toutefois, une sous-estimation importante est possible.

L'augmentation importante du poste "transferts de possession" entre 1969 et 1970, provient surtout d'un réajustement opéré à la suite de la sous-estimation pour 1969. Le pourcentage de variation entre 1970 et 1971 (+ 6 %) est plus crédible.

Les variations de sens contraire enregistrées pour les fraudes douanières et les infractions à la réglementation des changes, manifestent les remous monétaires de chacune des périodes considérées.

L'augmentation des fraudes demeure constante, mais ce poste figure les $\frac{3}{4}$ du concept.

En fin de compte, l'ensemble des fraudes contre les finances publiques figurent 80 % des profits du crime.

[76].- Malgré ses imperfections et son caractère nécessairement approximatif, un tel travail -surtout avec les améliorations de la deuxième campagne- fournit au moins deux indications nettes à la politique criminelle et à la recherche criminologique.

Le coût du crime en France est marqué principalement par des fraudes contre les finances publiques qui manifestent en réalité l'existence d'une criminalité des affaires très importante et trop négligée quant à présent et par les praticiens et par les chercheurs. Sous la fraude fiscale ou douanière ou de changes, des processus criminels complexes se développent qu'il faut mettre à jour car ils prennent une proportion propre à gangrèner la vie sociale. Il ne s'agit pas de vivre les yeux fixés sur d'autres aires culturelles en supposant que tout va du même pas des deux côtés de l'Atlantique mais de considérer quelle forme spécifique du crime organisé existe en France, car la fraude fiscale -à cette échelle-, n'est qu'une composante d'une vaste criminalité des affaires (10).

L'autre problème fondamental révélé par un semblable travail est celui de la criminalité routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires.

1.- ROBERT (Ph.), BOMBET (J.P.) coll. SAUDINOS (D.), "Le coût du crime en France", Annales internationales de criminologie, 1970, IX, 2, 599.

ROBERT (Ph.) et GODEFROY (T.) "Alcoolisme et coût du crime", Bulletin de médecine légale et de toxicologie médicale, 1973, s.p.

GODEFROY (T.), HUSSON (F.) et ROBERT (Ph.) "Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971", Revue de l'alcoolisme, 1973, s.p.

Voir aussi :

BOMBET (J.P.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo

ROBERT (Ph.) RIZKALLA (S.), GODEFROY (T.) et HUSSON (F.), Toxicomanies, alcoolisme et coût du crime, (communication au 2e congrès international de toxicomanie et pharmaco-dépendance) . Paris, S.E.P.C. et C.I.C.C. 1972, ronéo.

2.- op. cit. cote (1) a)

3.- SHOUP (D.C.) et MEHAY (S.), program-budgeting for Urban police services, M.R. 154 institute of government and public affairs University of California Los-Angeles 1971.

4.- Voy. op. cit. cote (1) a), d), e), b) c)

5.- Un rapport de recherche sera édité à la fin de l'année académique 1972-73.

6.- PIGEON (M.F.) [sous la direction de Ph. ROBERT].
Le coût de la justice des mineurs, Bordeaux, Université de Bordeaux
1 institut de sciences criminelles . 1973, ronéo, en préparation.

7.- op. cit. cote (1) d), e), b), c)

8.- ROBERT (Ph.), "la Recherche opérationnelle dans le système de la justice criminelle", Etudes relatives à la recherche criminologique, Strasbourg Conseil de l'Europe, 1971, VIII, 55.

9.- ROBERT (Ph.), "La sociologie entre une criminologie de passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale", R.F. Socio, 1973, s.p

10.- COSSON (J.), Les industriels de la fraude fiscale, Paris, Seuil, 1971.